

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2307

28 octobre 2010

SOMMAIRE

4rae Renewable and Alternative Energy Investments S.C.A. SICAR	110716	Société d'Organisation Touristique S.A.	110732
Ad'Net S.A.	110732	Société Européenne de Développements Immobiliers "SEDIMO"	110732
Beteris S.A.	110713	Société Financière d'Arles S.A.H.	110733
Coralis S.A.	110690	Société Financière et Immobilière de l'Ouest S.A.	110730
Die Kranspezialisten S.A.	110731	Sofim S.A.	110733
Forseti Acquisitions S.A.	110734	Solarig-Stream S.A.	110733
Mederach Investments S.à r.l.	110714	Solum 488 S.A.	110733
Mederach Investments S.à r.l.	110713	Solum Bertrange I Holding S.A.	110733
Mercury Twenty Six Holding S.A.	110714	Somel S.A.	110734
Milbrooke Holding S.A.	110714	Sonoco-Alcore S.à.r.l.	110731
MOOR PARK MB 7 Hannover-Bornum S.à r.l.	110715	Sonoco-Alcore S.à.r.l.	110730
MTG Broadcasting S.A.	110715	Sonoco Asia Holding S.à r.l.	110730
Natec S.A.	110715	Soparlec S.A.	110734
Neoconcept S.A.	110716	Soramat S.A.	110735
Neo Project, s.à r.l.	110716	SPE III Cézanne S.à r.l.	110735
Nexar Capital Group S.C.A.	110715	SPE III Gaïa S.à r.l.	110735
Occitan Investments S.A.	110719	SPE III Icare S.à r.l.	110736
Octoplas Invest S.A.	110720	SPE III Lowry S.à r.l.	110736
OvB Media S.à.r.l.	110716	SPE III Ouranos S.à r.l.	110736
Penthesilee S.A.	110720	Thalassa Financial S.A.	110735
Poinsetia S.A.	110721	TMT - Tapping Measuring Technology S.à r.l.	110714
Poinsetia S.A.	110720	TMT - Tapping Measuring Technology S.à r.l.	110720
Poinsetia S.A.- SPF	110721	Ugelux S.à.r.l.	110726
Poinsetia S.A.- SPF	110720	Wawelux Logistics S.A.	110715
Realvir S.A.	110723	Zynga Luxembourg S.à r.l.	110727
REO Vendin, S.à r.l.	110726		
Roba S.A.	110727		
Rode S.A.	110727		
Royal Media Group S.à r.l.	110730		
Société d'Organisation Touristique S.A.	110732		

Coralis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 85.722.

L'an deux mille dix,
le quinze septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «CORALIS S.A.» (la «Société»), une société anonyme, constituée suivant acte notarié, dressé le 04 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 729 du 14 mai 2002,

laquelle Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 85 722, et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte de Maître Joseph Wagner notaire soussigné en date du 3 juin 2010 et publié au Mémorial N°1426 le 12 juillet 2010.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Madame Catherine DE WAELE, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Emilie BOVRISSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de VINGT-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS US (29,177,240- USD) afin de le porter de son montant actuel de VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS US (21'822'800.-USD) à un montant total de CINQUANTE ET UN MILLIONS ET QUARANTE DOLLARS US (51.000.040.- USD) au moyen d'une incorporation d'un montant de VINGTNEUF MILLIONS CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS US (29,177,240 -USD) pris sur le compte de prime d'émission de la Société par voie de création et d'émission de SEPT CENT VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UNE (729,431) actions ordinaires ayant une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.USD) chacune, devant être réparties entre tous les actionnaires de la Société à l'exception de Coralis Investment Ltd afin d'atteindre à la suite de cette augmentation de capital, un nombre total d'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE ET UNE (1.275.001) actions ordinaires ayant une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune.

2.- Décision de reconnaître que Coralis Investment Ltd. renonce, autant que de besoin, à son droit préférentiel de souscription et à tout autre droit s'y rapportant (s'il y en existe) en faveur des actionnaires existants de la Société pour la souscription des actions ordinaires et décision d'approuver la souscription et le paiement intégral, au moyen de l'incorporation d'un montant de VINGT-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS US (29,177,240 USD) pris sur le compte de prime d'émission de la Société, de SEPT CENT VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UNE (729,431) actions ordinaires nouvelles ayant une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune, réparties comme suit:

"Lotte Shopping Co., Ltd", une société constituée et existant sous les lois de la Corée, établie et ayant son siège social au 1 Sogong-dong, Jung-gu, Séoul, Corée, souscrivant à TROIS CENT VINGT HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (328,244) actions ordinaires,

"Lotte Asset Development Co., Ltd" une société constituée et existant sous les lois de la Corée, établie et ayant son siège social au 1 Sogong-dong, Jung-gu, Séoul, Corée, souscrivant à SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-TROIS (72,943) actions ordinaires;

"Hotel Lotte Co., Ltd" une société constituée et existant sous les lois de la Corée, établie et ayant son siège social au 1 Sogong-dong, Jung-gu, Séoul, Corée, souscrivant à TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (328,244) actions ordinaires.

3.- Décision de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société, afin d'y refléter l'augmentation de capital social ci-avant intervenu.

4.- Décision d'approuver les termes de l'émission des nouvelles actions préférentielles de série A (les Actions Préférentielles de Série A) et les changements se rapportant aux termes des actions ordinaires.

5.- Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de DIX MILLIONS DE DOLLARS US (10,000,000.- USD) afin de le porter de son montant actuel de CINQUANTE ET UN MILLIONS ET QUARANTE DOLLARS US (51,000,040.-USD) à un montant de SOIXANTE ET UN MILLIONS ET QUARANTE DOLLARS US (61,000,040.- USD), par voie d'émission de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250,000) Actions Préférentielles de Série A ayant une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune, dans le but d'atteindre, suivant cette augmentation de

capital, le total de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTEQUINZE MILLE ET UNE (1,275,001) actions ordinaires et DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250,000) Actions Préférentielles de Série A ayant une valeur de QUARANTE DOLLARS US (40 –USD) chacune,

6. Décision de constater que les actionnaires existants renoncent, pour autant que de besoin, à leur droit préférentiel de souscription et à tous les droits s'y rapportant (s'il en existe) en relation avec la souscription des nouvelles Actions Préférentielles de Série A, en faveur de AIOI Insurance CO.Ltd (AIOI) et décision d'accepter la souscription et le paiement intégral en numéraire de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250,000) Actions Préférentielles de Série A nouvelles d'une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune, comme suit:

- la souscription de la totalité des DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250,000) Actions Préférentielles de Série A correspondant à une augmentation de capital d'un montant de DIX MILLIONS de DOLLARS US (10,000,000.- USD) par le nouvel actionnaire suivant:

«AIOI Insurance CO. Ltd», une société constituée et existant sous les lois du Japon, établie et ayant son siège social à 28-1,Ebisu 1-chome, Shibuya-ku, Tokyo, 150-8488 Japon,

Souscrivant à DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250,000) Actions Préférentielles de Série A d'une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune.

7.- Décision de l'amendement et de la refonte des statuts de la Société dans leur intégralité afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

8.- Décision de modifier le registre des actionnaires de la Société, afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus par l'émission d'actions ordinaires et l'émission d'Actions Préférentielles de Série A et de donner pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société de procéder, au nom et pour le compte de la Société, individuellement et sous sa seule signature, à l'enregistrement dans le registre des actionnaires de la Société de ladite augmentation de capital ainsi que d'accomplir toute formalité éventuelle y afférente.

9.- Divers

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires, signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (545,570) actions représentant l'intégralité du capital social actuel de VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT DOLLARS US (21'822'800.- USD) sont présentes ou représentées à cette assemblée, et tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à l'unanimité à l'exigence de la notice de convocation, déclarant avoir pleine connaissance de l'objet des résolutions à adopter, qui leur a été communiqué à l'avance, et l'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder à une augmentation de capital social de la Société à concurrence d'un montant de VINGT-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS US (29,177,240.- USD) afin de le porter de son montant actuel de VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT DOLLARS US (21'822'800.- USD) fixé après l'assemblée générale, tenue par devant le notaire soussigné, en date du 3 juin 2010 et divisé en CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (545,570) actions ordinaires d'une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.-USD) chacune à un montant total de CINQUANTE ET UN MILLIONS ET QUARANTE DOLLARS US (51,000,040.- USD), qui sera représenté après cette augmentation de capital par UN MILLION DEUX CENT SOIXANTEQUINZE MILLE ET UNE (1,275,001) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.-USD), par l'émission de SEPT CENT VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UNE (729,431) actions ordinaires d'une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune dans le but d'atteindre, suivant cette augmentation de capital, le montant d'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE ET UNE (1,275,001) actions ordinaires d'une valeur nominale de 40 DOLLARS US (40.- USD) chacune, chaque nouvelle action étant intégralement libérée au moyen de l'incorporation d'un montant de VINGT-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS US (29,177,240 -USD) pris sur le compte prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que «Coralis Investment Ltd.» représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré, en rapport avec la présente augmentation de capital décidée en vertu de la première résolution, renoncer à son droit préférentiel de souscription et à tout autre droit s'y rapportant (s'il en existe) en faveur des actionnaires existants de la Société et DECIDE d'approuver

- la souscription de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (328,244) actions ordinaires par «Lotte Shopping Co., Ltd.», une société constituée et existant sous les lois de la Corée, établie et ayant son siège social à 1 Sogong-dong, Jung-gu, Séoul, Corée,

- la souscription de SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-TROIS (72,943) actions ordinaires par «Lotte Asset Development Co., Ltd.», une société constituée et existant sous les lois de la Corée, établie et ayant son siège social à 1 Sogong-dong, Jung-gu, Séoul, Corée, et

- la souscription de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (328,244) actions ordinaires par «Hotel Lotte Co., Ltd.», une société constituée et existant sous les lois de la Corée, établie et ayant son siège social à 1 Sogong-dong, Jung-gu, Séoul, Corée.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Emilie BOVRISSE, employée privée, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Luxembourg),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de «Lotte Shopping CO. Ltd.»,

en vertu de la procuration donnée le 13 août 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement,

Le mandataire de «Lotte Shopping CO. Ltd.», a déclaré souscrire, au nom et pour compte de «Lotte Shopping CO. Ltd.» à TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (328,244) actions ordinaires nouvellement émises par la Société, par incorporation de la prime d'émission.

Est encore intervenue aux présentes:

Madame Emilie BOVRISSE, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de «Lotte Asset Development CO.Ltd.»,

en vertu de la procuration donnée le 13 août 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement,

Le mandataire de «Lotte Asset Development CO. Ltd.», a déclaré souscrire, au nom de «Lotte Asset Development CO. Ltd.», à SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-TROIS (72,943) actions ordinaires nouvellement émises, par la Société par incorporation de la prime d'émission.

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Emilie BOVRISSE, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de «Hotel Lotte CO. Ltd.»,

en vertu de la procuration donnée le 13 août 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement,

La mandataire de «Hotel Lotte CO. Ltd.», a déclaré souscrire, au nom et pour compte de «Hotel Lotte CO. Ltd.» à TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (328,244) actions ordinaires nouvellement émises par la Société par incorporation de la prime d'émission.

Les souscripteurs susmentionnés déclarent et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle émise a été intégralement libérée, au moyen de l'incorporation d'un montant de VINGT-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS US (29,177,240.- USD) pris sur le compte prime d'émission de la Société.

La disponibilité de la prime d'émission de la Société dudit montant de VINGT-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS US (29,177,240 -USD) a été justifié au notaire instrumentant par voie de présentation des comptes intermédiaires datés du 30 juin 2010, annexé au présent acte, et le notaire constate expressément la disponibilité du compte de prime d'émission pour l'objet la présente augmentation de capital.

Troisième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE ET UN MILLIONS ET QUARANTE DOLLARS US (51.000.040.- USD) représenté par UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE ET UNE (1.275.001) actions ordinaires d'une valeur nominale QUARANTE DOLLARS US (40.-USD) chacune (les Actions Ordinaires).»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE d'approuver les termes de l'émission des Actions Préférentielles de Série A y compris ceux en relation avec le rachat et le transfert des Actions Préférentielles de Série A, le droit préférentiel au dividende des séries A et la distribution préférentielle des actifs de la Société ainsi que les changements en relation avec les termes des actions ordinaires dans le sens décrit dans la septième résolution ci-dessous, et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de plus que ces amendements des statuts soient enregistrés dans la septième résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de DIX MILLIONS DE DOLLARS US (10,000,000.-USD) afin de le porter de son montant actuel de CINQUANTE ET UN MILLIONS ET QUARANTE DOLLARS US (51,000,040.- USD) fixé d'après la seconde résolution de la présente assemblée générale et représenté par UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE ET UNE (1,275,001) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD), à un montant de SOIXANTE ET UN MILLIONS ET QUARANTE DOLLARS US (61,000,040.- USD), représenté à la suite de cette augmentation de capital par UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE ET UNE (1,275,001) actions ordinaires et DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250,000) Actions Préférentielles de Série A ayant une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune, par voie d'émission de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250,000) Actions Préférentielles de Série A d'une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune, dans le but d'atteindre, suite à cette augmentation de capital, un montant d'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE ET UNE (1,275,001) actions ordinaires et de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250,000) Actions Préférentielles de Série A ayant une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune, toute nouvelle action étant intégralement libérée par un apport en numéraire.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, approuve qu'en rapport avec la présente augmentation de capital les actionnaires existants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont, autant que de besoin, renoncé à leur droit préférentiel de souscription et à tout autre droit s'y rapportant (s'il en existe) en faveur d' «AIOI Insurance CO.Ltd.» et DECIDE d'approuver:

- la souscription de la totalité des DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250,000) Actions Préférentielles de Série A ayant un prix total de souscription de DIX MILLIONS DE DOLLARS US (10,000,000.- USD) par «AIOI Insurance CO. Ltd.», une société constituée et existant sous les lois du Japon, établie et ayant son siège social à 28-1,Ebisu 1-chome, Shibuya-ku, Tokyo, 150-8488 Japon

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Emilie BOVRISSE, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du souscripteur susnommé,

en vertu de la procuration lui donnée le 9 septembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement,

Laquelle personne comparante, agissant ès qualités, a déclaré souscrire, au nom et pour compte du souscripteur susnommé, à DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250,000) Actions Préférentielles de Série A nouvellement émises par la Société, et déclare libérer ces actions par un versement en numéraire de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) par action, soit un montant total de DIX MILLIONS DE DOLLARS US (10,000,000.- USD).

Le souscripteur susnommé déclare et les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale reconnaissent expressément que chaque action nouvellement émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire.

Le montant global de DIX MILLIONS DE DOLLARS US (10,000,000.- USD) représentant pour le capital social un montant de DIX MILLIONS DE DOLLARS US (10,000,000.- USD) est immédiatement à la libre disposition de la Société, la preuve en a été fournie au notaire instrumentant et le notaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi payés, qui demeurent à l'entière disponibilité de la Société.

Suite à cette augmentation le capital social souscrit de la Société sera donc fixé à SOIXANTE ET UN MILLIONS ET QUARANTE DOLLARS US (61,000,040.- USD), représenté par UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE ET UNE (1,275,001) actions ordinaires et DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250,000) Actions Préférentielles de Série A ayant une valeur nominale de QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune, toutes intégralement libérées.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE, afin de refléter l'augmentation de capital avec l'émission des actions préférentielles de Série A ci-dessus, de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la nouvelle teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Définitions

Accord de Souscription signifie l'accord, conclut entre un Actionnaire Privilégié de Série A et la Société (tels que définis ci-dessous), ayant pour objet la souscription des Actions Préférentielles de Série A (tel que ce terme est défini à l'article 5.1).

Actions signifie les Actions Préférentielles de Série A ensemble avec les Actions Ordinaires (tel que ce terme est défini à l'article 5.1).

Actionnaire(s) signifie les Actionnaires Ordinaires (tels que définis ci-dessous) et les Actionnaires Privilégiés de Série A.

Actionnaire Clef signifie Hotel Lotte Co., Ltd., une société constituée et existant sous les lois de Corée ou toute autre société désignée comme tel dans un pacte d'actionnaire correspondant de temps à autre.

Actionnaires Ordinaires, signifie les porteurs des Actions Ordinaires.

Actionnaires Privilégiés de Série A signifie les porteurs des Actions Préférentielles de Série A.

Changement de Contrôle signifie qu'à la suite d'une transaction ou d'une série de transactions liées entre elles, les Actionnaires Ordinaires ne sont plus en mesure d'élire la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Conseil d'administration a la signification énoncée à l'article 7.

Date de Clôture a le sens qui lui est attribué dans l'Accord de Souscription.

Garant a le sens qui lui a été attribué dans l'Accord de Souscription.

Journée de Bourse (Jour Ouvrable) signifie un jour (autre que le samedi et le dimanche ou un jour férié) au cours duquel les banques au Luxembourg, en Corée et au Japon sont ouvertes pour des transactions bancaires courantes.

Parts de Première Clôture signifie les DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Actions Préférentielles de Série A émises suite à une assemblée générale extraordinaire tenue en 2010.

Parts de Seconde Clôture signifie les CINQ CENT MILLE (500.000) Actions Préférentielles de Série A qui devront être émises au courant de l'année 2011 suite à l'Accord de Souscription.

Personne signifie un individu, une société, une société de personnes, une association, une société de fait, une fiducie, une société de capitaux, ou toute autre entité.

Première Date de Clôture a le sens qui lui est attribué dans l'Accord de Souscription.

Prix de Souscription a le sens qui lui a été attribué dans l'Accord de Souscription.

Privilège a le sens qui a été attribué au terme anglais équivalent (Lien) dans le pacte d'actionnaire correspondant.

Seconde Date de Clôture a le sens qui lui est attribué dans l'Accord de Souscription.

Société Affiliée, signifie, en rapport avec une Personne spécifique, toute autre Personne, si cette Personne spécifique, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée ou est sous le contrôle général, par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, de l'autre Personne. Pour les besoins de la définition, "contrôle" signifie (a) la propriété, directe ou indirecte de parts représentant plus de cinquante pourcent (50%) des droits de vote de la société ou (b) la capacité de diriger ou de faire diriger ou d'influencer la direction soit directement soit indirectement la Personne ou l'administration de la Personne, soit par le biais de la détention de parts sociales comprenant des droits de vote soit par contrat ou encore de toute autre manière.

Transfert signifie vendre, échanger, nantir, donner en sûreté(s) ou grever de privilège(s), conclure tout accord en ce sens ou tout accord de fiducie en relation avec des droits de vote ou tout autre accord ou arrangement concernant le transfert de droits de vote ou encore de tout autre droit légal ou bénéficiaire, directement ou indirectement en relation avec les Actions de la Société, ou de faire tout transfert ou acte de disposition, volontaire ou involontaire, affectant les droits, les titres, les intérêts ou la possession liée à des Actions de la Société et inclut tout transfert direct ou indirect de propriété d'un propriétaire d'Actions de la Société, et "Transférer", "Transfert" et "Transféré" doivent avoir des significations correspondantes.

Chapitre II. Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme ayant la dénomination de CORALIS S.A.(la "Société")

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange (Luxembourg).

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter et donner des sûretés et des garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5.

5.1. Le capital social

Le capital social souscrit est fixé à SOIXANTE ET UN MILLIONS ET QUARANTE DOLLARS US (61.000.040.- USD) représenté par

(a) UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE ET UNE (1.275.001) actions ordinaires d'une valeur nominale QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune (les Actions Ordinaires).

(b) DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Actions Préférentielles de Série A d'une valeur nominale QUARANTE DOLLARS US (40.- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'Actionnaire.

5.2.- Rachat des Actions Ordinaires

La société peut, dans la mesure et aux conditions que les lois applicables du Luxembourg le permettent et sujet au pacte d'actionnaire correspondant (tel qu'applicable), racheter ses propres Actions Ordinaires.

5.3.- Rachat des Actions Préférentielles de Série A

A condition d'être permis sous les lois applicables du Luxembourg, suite à la date du neuvième (9e) anniversaire de la Première Date de Clôture, les Actionnaires Privilégiés de Série A ont le droit d'exiger de la Société de racheter tout ou partie de leurs Actions Préférentielles de Série A (y inclus les Parts de Première Clôture et les Parts de Seconde Clôture) encore en circulation dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.

(a) Le Prix de Rachat: le prix de rachat (Prix de Rachat) pour chaque Action Préférentielle de Série A doit être, et le Garant doit s'assurer en vertu du paragraphe (d) ci-dessous du paiement du prix par la Société, le montant égal à un Taux de Rendement Interne (tel que défini ci-dessous) de six pour cent (6%) (calculé sur base du Prix de Souscription) de chaque Action Préférentielle de Série A, détenue au moment du rachat par le porteur (y inclus les Premières Parts de Clôture et les Secondes Parts de Clôture), appliqué sur une période qui s'échelonne entre la date d'acquisition (incluse) des Actions Préférentielles de Série A par l'actionnaire et qui s'achève à la date du rachat (exclue) des Actions Préférentielles de Série A.

Le "Taux de Rendement Interne" signifie à toute date applicable, le montant total des taux de rendement internes annuels combinés des Actions Préférentielles de Série A. Le calcul est effectué en Dollars US et tient compte du montant et du moment de toutes les distributions reçues ou déclarées mais non distribués à tout moment par les Actionnaires Privilégiés de Série A et tout autre paiement effectué avant cette date(incluse).

La Société est tenue de payer, au plus tard à la Date de Rachat (définie ci-dessous), tout dividende déclaré mais non distribué aux Actionnaires Privilégiés de Série A.

(b) L'Avis de Rachat: Dans l'hypothèse où un Actionnaire Privilégié de Série A est autorisé de requérir de la part de la Société le rachat de tout ou partie de ses Actions Préférentielles de Série A en circulation en vertu du paragraphe 5.3, et tel actionnaire (le Porteur Requéran) décide de requérir un tel rachat de tout ou partie de ses Actions Préférentielles de Série A encore en circulation de la part de la Société, il doit préalablement notifier son intention à la Société, cette notification prend la forme d'un avis (l'Avis de Rachat) adressé à la Société. La société doit alors, dans les plus brefs délais, faire suivre une copie de cet avis à tous les autres Actionnaires Privilégiés de Série A. L'Avis de Rachat doit détailler, (i) le nombre d'Actions Préférentielles de Série A à racheter et (ii) la date à laquelle le rachat demandé est supposé avoir lieu et qui doit être la date soixante (60) Jours de Bourse à compter de la date de l'Avis de Rachat (la Date de Rachat). Pendant un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la copie de l'Avis de Rachat par les autres Actionnaires Privilégiés de Série A, chacun de ces Actionnaires Privilégiés de Série A est en droit de requérir à la Société à son tour le rachat de ses Actions Préférentielles de Série A à la Date de Rachat. Si les Actionnaires Privilégiés de Série A comptent exercer ce droit, ils doivent notifier par écrit à la Société et à tous les autres Actionnaires Privilégiés leur intention, en précisant le nombre d'Actions Préférentielles de Série A dont ils demandent le rachat à la Date de Rachat. Toute absence ou refus de notification durant cette période de dix (10) Jours de Bourse par un Actionnaire Privilégié de Série A est considéré comme une renonciation par ce porteur et tel porteur ne pourra pas requérir la Société de racheter tout ou partie de ses Actions Préférentielles de Série A à la Date de Rachat ainsi fixée. Tout paiement du Prix de Rachat doit être effectué par la Société en faveur de tous les actionnaires, dont les Actions Préférentielles de Série A doivent être repayées

à une Date de Rachat donnée, durant une période de soixante (60) Jours de Bourse après la fin de la période de dix (10) Jours de Bourse, au pro rata par part. Dans l'hypothèse où seulement une partie des Actions Préférentielles de Série A détenue par des Actionnaires Privilégiés de Série A est rachetée, conformément aux termes du présent paragraphe 5.3 et tant que des Actions Préférentielles de Série A sont encore en circulation, les Actionnaires Privilégiés de Série A conservent le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie de ces actions à une date ultérieure. Les Actionnaires Privilégiés de Série A détenant encore des Actions Préférentielles de Série A peuvent alors faire parvenir à tout moment un Avis de Rachat à la Société dans les conditions précitées, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'Actions Préférentielles de Série A en circulation.

(c) L'Effet du Rachat: A compter du moment du rachat, tout dividende sur des Actions Préférentielles de Série A rachetées, le cas échéant, cessent d'accroître et les Actionnaires Privilégiés de Série A perdent tous les droits attachés à ces actions (autres que le droit de percevoir le Prix de Rachat et le droit aux dividendes déclarés, mais impayés le cas échéant). Dans l'hypothèse où seulement une partie des Actions Préférentielles de Série A est rachetée, conformément aux termes du présent paragraphe 5.3, tant que des Actions Préférentielles de Série A se trouvent encore en circulation, les Actionnaires Privilégiés de Série A qui détiennent encore des Actions Préférentielles de Série A conservent leur droit de percevoir des dividendes sur les Actions Préférentielles de Série A restants et tous les autres droits attachés à ces Actions Préférentielles de Série A détenus par des Actionnaires Privilégiés de Série A restent inchangés.

(d) L'insuffisance de Fonds: S'il est anticipé que les fonds de la Société légalement disponibles pour le rachat des Actions Préférentielles de Série A à la Date de Rachat sont insuffisants pour procéder au rachat de toutes les Actions Préférentielles de Série A qui doivent être rachetées à cette Date de Rachat, le Garant doit inciter la société à effectuer une émission d'actions nouvelles (les Actions Nouvelles) avec une prime d'émission et à vendre ces Actions Nouvelles au Garant et/ou à toute Personne désignée par le Garant, le nombre et la classe de ces actions étant à déterminer plus tard, et le Garant doit souscrire à cette émission ou doit inciter à la souscription des Actions Nouvelles, afin d'augmenter le montant de la prime d'émission de la Société légalement disponible pour le paiement immédiat et la constitution de fonds suffisants pour le paiement immédiat de tout le montant du Prix de Rachat anticipé pour le nombre total d'Actions Préférentielles de Série A à racheter à la Date de Rachat sans que d'autres formalités soient à accomplir par la Société pour le paiement du Prix de Rachat à la Date de Rachat.

5.4.- Rachat anticipé des Actions Préférentielles de Série A

A condition d'être permis sous les lois applicables du Luxembourg et s'ajoutant au droit de rachat prévu dans le paragraphe 5.3 ci-dessus, les Actionnaires Privilégiés de Série A ont le droit d'exiger de la Société de racheter tout ou partie de leurs Parts de Première Clôture encore en circulation, dans les conditions de ce paragraphe 5.4, dans le cas où il est finalement admis que la Société n'a pas réussi avant la Seconde Date de Clôture à satisfaire aux conditions préalables telles que décrites dans la Section 9 de l'Accord de Souscription.

(a) Le Prix de Rachat Anticipé: le prix de rachat anticipé (Prix de Rachat Anticipé) pour chaque Première Part de Clôture doit être, et le Garant doit s'assurer du paiement du prix par la Société, le montant résultant d'un Taux de Rendement Interne de six pour cent (6%) (calculé sur base du Prix de Souscription) de chaque Première Part de Clôture, détenue à ce moment par le porteur à partir de (y inclus) la date à laquelle le porteur a initialement acquis les Parts de Première Clôture jusqu'à (y exclus) la Date de Rachat Anticipé (telle que définie ci-dessous).

La Société est tenue de payer tout dividende déclaré mais non distribué en relation avec les Parts de Première Clôture à la Date de Rachat Anticipé des Parts de Première Clôture.

(b) L'Avis de Rachat Anticipé: Dans l'hypothèse où un porteur de Parts de Première Clôture est autorisé de requérir de la part de la Société le rachat de tout ou partie de ses Parts de Première Clôture en vertu de ce paragraphe 5.4, et tel porteur (le Porteur Requérent pour le Rachat Anticipé) décide de requérir un tel rachat de la part de la Société, il doit préalablement notifier son intention à la Société, cette notification prenant la forme d'un avis (l'Avis de Rachat Anticipé) adressé à la Société. La société doit alors, dans les plus brefs délais, faire suivre une copie de cet avis à tous les porteurs de Parts de Première Clôture. L'Avis de Rachat doit détailler, (i) le nombre de Parts de Première Clôture à racheter et (ii) la date à laquelle le rachat demandé est supposé avoir lieu et qui doit être la date soixante (60) Jours de Bourse à compter de la date de l'Avis de Rachat Anticipé (la Date de Rachat Anticipé). Pendant un délai de dix (10) jours à compter de la réception de l'Avis de Rachat Anticipé par les autres porteurs de Parts de Première Clôture, chacun de ces porteurs de Parts de Première Clôture est en droit de requérir à son tour le rachat de ses Parts de Première Clôture par la Société à la Date de Rachat Anticipé. Si les porteurs de Parts de Première Clôture comptent exercer ce droit, ils doivent notifier par écrit à la Société et tous les autres porteurs de Parts de Première Clôture leur intention, en précisant le nombre de Parts de Première Clôture dont ils demandent le rachat à la Date de Rachat Anticipé. Toute absence ou refus de notification durant cette période de dix (10) Jours de Bourse par un porteur de Parts de Première Clôture est considéré comme une renonciation de se voir racheter par la Société ses actions à la Date de Rachat Anticipé ainsi fixée et ce porteur ne requiert pas la Société de lui racheter tout ou partie de ses Parts de Première Clôture à la Date de Rachat Anticipé. Tout paiement du Prix de Rachat Anticipé est effectué par la Société à tous les porteurs de Parts de Première Clôture dont les Parts de Première Clôture doivent être repayées à une Date de Rachat Anticipé donnée, durant une période de soixante (60) Jours de Bourse après la fin de la période de dix (10) Jours de Bourse, au pro rata par part. Dans l'hypothèse où seulement une partie des Actions Préférentielles de Série A est rachetée, conformément aux termes du présent paragraphe 5.4 et tant que des Actions Préférentielles de Série A sont encore en circulation, les Actionnaires Privilégiés de Série A conservent le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie de ces Actions

Préférentielles de Série A à tout moment en émettant un Avis de Rachat Anticipé à la Société jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Parts de Première Clôture en circulation.

(c) L'Effet du Rachat: A compter de la Date de Rachat Anticipé, tout dividende sur des Parts de Première Clôture repayées, le cas échéant, cessent d'accroître et les porteurs de ces actions perdent tous les droits attachés à ces actions (autres que le droit de percevoir le Prix de Rachat Anticipé et le droit aux dividendes déclarés, mais impayés le cas échéant). Dans l'hypothèse où seulement une partie des Actions Préférentielles de Série A est rachetée, conformément aux termes du présent paragraphe 5.4, tant que des Parts de Première Clôture sont encore en circulation, les Actionnaires Privilégiés de Série A qui détiennent encore des Actions Préférentielles de Série A conservent leur droit de percevoir des dividendes sur les Parts de Première Clôture restants et tous les autres droits attachés à ces Parts de Première Clôture détenues par des Actionnaires Privilégiés de Série A restent inchangés.

(d) L'insuffisance de Fonds: S'il est anticipé que les fonds de la Société légalement disponibles pour le rachat anticipé des Parts de Première Clôture à la Date de Rachat Anticipé sont insuffisants pour procéder au rachat de toutes les Parts de Première Clôture qui doivent être rachetées à cette Date de Rachat Anticipé, le Garant doit inciter la société à effectuer une émission d'Actions Nouvelles avec une prime d'émission et à vendre ces Actions Nouvelles au Garant et/ou à toute Personne désignée par le Garant, le nombre et la classe de ces actions étant à déterminer plus tard, et le Garant doit souscrire à cette émission ou doit inciter à la souscription des Actions Nouvelles, afin d'augmenter le montant de la prime d'émission de la Société légalement disponible pour le paiement immédiat et la constitution de fonds suffisants pour le paiement immédiat de tout le montant du Prix de Rachat Anticipé pour le nombre total de Parts de Première Clôture à la Date de Rachat Anticipé sans que d'autres formalités soient à accomplir par la Société pour le paiement du Prix de Rachat Anticipé à la Date de Rachat Anticipé.

Art. 6.

6.1 – Transfert d'Actions Ordinaires

Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une Personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le Conseil d'Administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le Conseil d'Administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action. Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

6.2 – Transfert d'Action Préférentielles de Série A

(a) Restrictions de Transfert: En dehors des hypothèses énumérées aux paragraphes (b), (e) et (f) ci-dessous, pour une durée de neuf (9) ans à partir de la Date de Clôture (la Période d'Immobilisation), les Actionnaires Privilégiés de Série A ne peuvent, sans l'accord préalable de l'Actionnaire Clef Transférer tout ou partie de leurs Actions Préférentielles de Série A ou les droits qui y sont attachés. Toute tentative visant à Transférer tout ou partie des Actions Préférentielles de Série A autrement que conformément au présent paragraphe 6.2 (a) doit être nulle et non avenue, et ne doit pas être inscrite sur le registre des actionnaires, ou reconnu par la Société. Pour éviter tout doute, le présent paragraphe 6.2 (a) ne s'applique pas au cas d'un rachat d'Actions Préférentielles de Série A par les autres Actionnaires Privilégiés de Série A conformément à l'article 5.3 ci-dessus.

(b) Transfert à des Sociétés Affiliées: A tout moment et ce même en Période d'Immobilisation, tant qu'il y a encore des Actions Préférentielles de Série A en circulation, les Actionnaires Privilégiés de Série A sont autorisés à Transférer tout ou une partie des Actions Préférentielles de Série A qu'ils détiennent à une Société Affiliée à condition de respecter un préavis d'au moins quinze (15) Jours de Bourse à l'Actionnaire Clef à condition que l'Actionnaire Privilégié de Série A cédant garantisse à l'Actionnaire Clef par écrit l'exécution complète et fidèle par la Société Affiliée de toutes les obligations de l'Actionnaire Privilégié de Série A prévues dans le pacte d'actionnaires correspondant et ceci seulement dans la mesure où les Actions Préférentielles de Série A ont été Transférées à cette/ces Société(s) Affiliée(s) sans l'approbation écrite préalable de l'Actionnaire Clef. L'opposabilité d'un tel Transfert à la Société Affiliée des Actions Préférentielles de Série A est conditionné par la réception de l'Actionnaire Clef du consentement écrit de la part de la Société Affiliée que celle-ci est pleinement liée par les dispositions du pacte d'actionnaire correspondant.

(c) Le Droit de Premier Refus.

(I), En dehors de l'hypothèse d'un Transfert d'une partie ou de la totalité des Actions Préférentielles de Série A à une Société Affiliée, en conformité et sous réserve du paragraphe (b) ci-dessus, si un Actionnaire Privilégié de Série A désire Transférer tout ou partie de ses Actions Préférentielles de Série A à une tierce Personne (Cessionnaire d'Actions Préférentielles de Série A) à la date d'expiration ou après l'expiration de la Période d'Immobilisation, s'il y a toujours des Actions Préférentielles de Série A en circulation, l'Actionnaire Privilégié de Série A doit dans un premier temps offrir ces Actions Préférentielles de Série A à l'Actionnaire Clef en remettant un avis écrit (l'Avis de Transfert de l'Actionnaire Privilégié de Série A) à l'Actionnaire Clef l'informant de son intention de céder tout ou partie de ses Actions Préférentielles de Série A. L'Avis de Vente de l'Actionnaire Privilégié de Série A doit se référer aux droits de l'Actionnaire Clef sous ce paragraphe 6.2 (c) et doit décrire avec un degré de précision raisonnable (i) le nombre d'Actions Préférentielles de Série A à Transférer par l'Actionnaire Privilégié de Série A (les Actions Préférentielles Transférées de l'Actionnaire Privilégié de Série A), (ii) l'identité du Cessionnaire d'Actions Préférentielles de Série A, (iii) les modalités et les conditions de Transfert, y compris la contrepartie financière pour chacune des Actions Préférentielles Transférées de l'Actionnaire Privilégié de Série A et les modalités et conditions auxquelles le projet de Transfert doit être réalisé et (iv) la date, l'heure et le lieu de clôture du Transfert proposé. L'Avis de Transfert de l'Actionnaire Privilégié doit être accompagné d'une copie de la lettre d'offre en question et doit certifier que l'Actionnaire Privilégié de Série A croit de bonne foi qu'un accord contraignant peut être conclu selon les conditions énoncées dans l'Avis de Transfert de l'Actionnaire Privilégié de Série A.

(ii) Pour une période de trente (30) jours suivant la réception de l'Avis de Transfert de l'Actionnaire Privilégié de Série A (la Période d'Exercice), l'Actionnaire Clef aura la possibilité d'acheter ou de faire acheter, les Actions Préférentielles Transférées de l'Actionnaire Privilégié de Série A (le Droit de Premier Refus) au même prix et selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles stipulées dans l'Avis de Transfert de l'Actionnaire Privilégié de Série A. L'Actionnaire Clef fait part de sa décision d'acquiescer lesdites actions par un avis écrit indiquant sa décision d'acheter ou de faire acheter lesdites Actions Préférentielles de Série A. L'absence de notification par l'Actionnaire Clef pendant le Délai d'Exercice est considérée comme une renonciation tacite. Si l'Actionnaire Clef n'exerce pas son Droit de Premier Refus, l'Actionnaire Privilégié de Série A sera libre de céder les Actions Préférentielles Transférées de l'Actionnaire Privilégié de Série A au Cessionnaire d'Actions Préférentielles de Série A identifié dans l'Avis de Transfert de l'Actionnaire Privilégié de Série A selon les termes et dans les conditions spécifiées ou plus favorables pour l'Actionnaire Privilégié de Série A durant une période de cinquante (50) jours ouvrables suivant la Période d'Exercice en vigueur. Comme condition préalable à l'opposabilité du Transfert, le Cessionnaire d'Actions Préférentielles de Série A doit avoir signé et remis à l'Actionnaire Clef une déclaration écrite par laquelle il s'engage expressément à respecter toutes les obligations (autres que celles énoncées sous le présent paragraphe (c)) et de faire toutes les représentations et garanties, applicables à l'Actionnaire Privilégié de Série A en vertu du pacte d'actionnaires correspondant. Dans l'hypothèse où le Transfert au Cessionnaire d'Actions Préférentielles de Série A n'a pas lieu au cours de ce délai, l'Actionnaire Privilégié de Série A devra suivre à nouveau les procédures prévues dans ce paragraphe 6.2 (c) afin de Transférer ses Actions Préférentielles de Série A.

(d) l'Absence de Privilège. A compter de la Date Effective, l'Actionnaire Privilégié de Série A ne doit pas accorder, ni laisser subsister un Privilège sur tout ou partie des Actions Préférentielles de Série A sans le consentement écrit préalable de l'Actionnaire Clef.

(e) Option de Vente

(i) Si l'Actionnaire Clef propose de Transférer des Actions Ordinaires (les Actions Ordinaires Transférées) ce qui mènerait à ce que (i) l'Actionnaire Clef et ses Sociétés Affiliées (l'Actionnaire Affilié) perdraient leur statut de, collectivement, les "plus grand actionnaires de la société" et

(ii) causerait le Changement de Contrôle de la Société en faveur d'un tiers, alors l'Actionnaire Clef et l'Actionnaire Affilié ne peuvent céder leurs Actions Ordinaires au cessionnaire proposé (le Cessionnaire de l'Actionnaire Ordinaire) qu'en vertu et en conformité avec les stipulations du présent paragraphe (e).

(ii) L'Actionnaire Clef doit remettre aux Actionnaires Privilégiés de Série A une notice écrite (la Notice de Vente de l'Actionnaire Clef) détaillant la cession projetée, qui aura pour conséquence que (i) l'Actionnaire Clef et l'Actionnaire Affilié perdront leur statut, collectivement, de plus grand actionnaire de la société et (ii) le Changement de Contrôle de la Société en faveur d'un tiers. Les Actionnaires Privilégiés de Série A auront le droit et l'option, en délivrant une notice écrite à l'Actionnaire Clef (la Notice de l'Option de Vente de l'Actionnaire Privilégié de Série A) dans les trente (30) jours

suivants la réception de la Notice de Vente de l'Actionnaire Clef (la Période d'Exercice de l'Option de Vente), de vendre leurs Actions Préférentielles de Série A à l'Actionnaire Clef et/ou à des Personnes que ce dernier désignera et l'Actionnaire Clef a alors l'obligation de racheter ou de faire acheter, le nombre d'Actions Préférentielles de Série A tel que spécifié dans le préavis de vente (les Actions de l'Option de Vente). Le prix d'achat des Actions de l'Option de Vente est égale au montant qui donne aux Actionnaires Privilégiés de Série A un taux de rendement interne (tel que défini au paragraphe 5.3 (a)) de six pour cent (6%) (calculé sur base du Prix de Souscription) pour chaque Action de l'Option de Vente entre la date d'acquisition (incluse) par l'Actionnaire Privilégié de Série A de l'Action de l'Option d'Achat jusqu'à la date de vente (exclue) de ces Actions de l'Option de Vente. Pour éviter toute confusion, les Actionnaires Privilégiés de Série A disposent du droit et de l'option prévus dans ce paragraphe 6.2 (e) (ii), sans tenir compte de la Période d'Immobilisation, tant qu'il existe encore des Actions Préférentielles de Série A en circulation détenues par les Actionnaires Privilégiés de Série A.

(iii) Dans l'hypothèse où l'Actionnaire Privilégié n'exerce pas son option de vente conformément au présent paragraphe (e) durant la Période d'Exercice de l'Option de Vente, l'Actionnaire Clef et/ou l'Actionnaire Affilié seront libres de céder librement pas plus que le nombre d'Actions Ordinaires Transférées indiqué dans la Notice de Vente de l'Actionnaire Clef. Comme condition préalable à l'opposabilité du Transfert, le Cessionnaire de l'Actionnaire Clef remet aux Actionnaires Privilégiés de Série A une déclaration signée dans laquelle il s'engage expressément à respecter toutes les obligations (autres que le présent paragraphe 6.2(e)) et de faire toutes les représentations et de fournir toutes les garanties, tels qu'applicables à l'Actionnaire Ordinaire cédant en vertu du pacte d'actionnaire correspondant.

(f) L'Option d'Achat: A tout moment et sans avoir à tenir compte de la Période d'Immobilisation à condition seulement qu'il y ait encore des Actions Préférentielles de Série A en circulation détenues par des Actionnaires Privilégiés de Série A, l'Actionnaire Clef aura le droit d'exiger des Actionnaires Privilégiés de Série A de vendre tout ou partie de leurs Actions Préférentielles de Série A (les Actions de l'Option d'Achat) à l'Actionnaire Clef et/ou les Personne(s) désignée(s) par l'Actionnaire Clef, à un prix égal au montant qui donnera droit aux Actionnaires Privilégiés de Série A à un taux de rendement interne de six pour cent (6%) (calculé sur base du prix de souscription) pour chacune des actions proposées à l'achat (l'Option d'Achat). Cette Option d'Achat est exercée en envoyant aux Actionnaires Privilégiés de Série A un avis (l'Avis d'Option d'Achat) indiquant l'intention d'exercer l'option d'achat à tout moment. Si l'Actionnaire Clef exerce l'Option d'Achat au cours de la période d'immobilisation, le prix d'achat des Actions de l'Option d'Achat est égal au montant qui donnera droit aux Actionnaires Privilégiés de Série A à un taux de rendement interne de six pour cent (6%) (calculé sur base du Prix de Souscription) pour chaque Action de l'Option d'Achat, calculé jusqu'à l'expiration de la période d'immobilisation. La réalisation de l'achat et de la vente des Actions Préférentielles de Série A résultant de l'exercice de l'Option d'Achat doit avoir lieu au plus tard 30 Jours de Bourse à compter de la date de la communication de l'Avis d'Option d'Achat.

Chapitre III. Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle (le Conseil d'Administration).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 8. Le Conseil d'Administration devra choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions

seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil d'Administration dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Les Actionnaires Privilégiés de Série A n'ont pas de droit de vote et aucun droit d'approuver ou de renoncer en relation avec les Actions Préférentielles de Série A ne passera, ni expressément, ni implicitement aux Actionnaires Privilégiés de Série A ou leurs ayants droit par ou sous l'Accord de Souscription, sauf stipulation contraire prévue par la législation luxembourgeoise.

Chapitre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Le Conseil d'Administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

À partir de la Date de Clôture de chaque exercice, et avant tout paiement de distributions ou de dividendes aux Actionnaires Ordinaires, chaque Actionnaire Privilégié de Série A a le droit de percevoir, et le Garant veille à ce que la Société distribue aux Actionnaires Privilégiés de Série A aux dates convenues de paiement des dividendes, un dividende équivalent à six pour cent (6%) de la valeur nominale des Actions Préférentielles de Série A que les Actionnaires Privilégiés de Série A détiennent (le Dividende Privilégié de Série A), par action pour chaque année financière de la Société, sur les fonds disponibles dans la société.

Si toutefois, il est considéré que les fonds légalement disponibles dans la Société pour le paiement des Dividendes Privilégiés de Série A pour chaque année financière paraissent insuffisant, le Garant veillera à ce que la société émette et vende au Garant et/ou à des Personnes désignés par le Garant préalablement des Actions Nouvelles avec une prime d'émission, le nombre et la classe étant à déterminer plus tard. Le Garant devra alors souscrire ou faire souscrire à ces Actions Nouvelles, afin d'augmenter le montant de prime d'émission détenu par la Société, légalement disponible pour le paiement immédiat du montant, jusqu'à atteindre un montant suffisant pour payer directement les Dividendes Privilégiés de Série A dus pour les Actions Préférentielles de Série A au titre de l'exercice, à la date convenue de paiement du dividende. Le paiement d'un dividende est dû, tant qu'il existe encore des Actions de Préférence de Série A en circulation.

Pour tout exercice de la société inférieur à 365 jours (y compris, pour éviter toute confusion, l'exercice de la société durant lequel les Actions Préférentielles de Série A seront émises), les Actionnaires Privilégiés de Série A percevront les

Dividendes Privilégiés de Série A, dus au titre de l'exercice, multipliés par une fraction, le numérateur représentant le nombre de jours dans l'année financière concernée au cours de laquelle les Actions Préférentielles de Série A ont été en circulation (jusqu'à 365) et le dénominateur sera de 365, à partir des fonds disponibles à cette cause et par préférence par rapport à toute distribution de dividendes sur les Actions Ordinaires de la Société.

Tous les dividendes sur les Actions Préférentielles de Série A doivent être déclarés et distribués, proportionnellement au nombre d'Actions Préférentielles de Série A alors en circulation. Aucun dividende ne doit être déclaré en faveur des Actions Ordinaires au cours de n'importe quel exercice, sauf si les Dividendes Privilégiés de Série A ont été préalablement déclarés, comme énoncé ci-dessus et aucun dividende ne doit être distribué en faveur des Actions Ordinaires au cours de n'importe quel exercice, sauf si les Dividendes Privilégiés de Série A ont été préalablement distribués, comme énoncé ci-dessus.

Après que les Dividendes Privilégiés de Série A ont été déclarés pour les Actions Préférentielles de Série A au cours d'un exercice conformément aux dispositions du présent article 20, des dividendes peuvent alors être déclarés pour les Actions Ordinaires à partir de fonds disponibles pour ce besoin dans la société. Les Actionnaires Privilégiés de Série A ne participent pas et ne partagent pas avec d'autres classes ou séries d'actions de la Société des dividendes déclarés pour d'autres séries ou classes.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Dans l'hypothèse d'une liquidation, d'une dissolution ou d'une faillite, volontaire ou involontaire, de la Société, dans la mesure où la législation luxembourgeoise l'autorise, les Actionnaires Privilégiés de Série A, en tant que détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A auront le droit de percevoir, avant toute distribution d'actifs ou de fonds excédentaires de la société aux Actionnaires Ordinaires, les bonis de liquidation jusqu'à concurrence de leur contributions au capital apportées par le biais des Actions Préférentielles de Série A alors détenues par eux (y inclus les Parts de Première Clôture et les Parts de Seconde Clôture).

Chapitre VII. Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE, afin de refléter ladite augmentation de capital en relation avec l'émission de nouvelles actions ordinaires et d'Actions Préférentielles de Série A, de modifier le registre des actionnaires de la Société et à cette fin donne pouvoir à tout administrateur de la Société de procéder, au nom et pour le compte de la Société, individuellement et sous sa seule signature, à l'enregistrement des nouvelles actions ordinaires et des Actions Préférentielles de Série A ainsi que d'accomplir toute formalité y afférente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites du présent acte sont estimés à six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en français, suivi d'une version anglaise. A la requête de ce même comparant et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Follows the English version of the preceding text:

In the year two thousand and ten,
on the fifteenth day of the month of September.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "CORALIS S.A." (the "Company"), a public limited liability company (société anonyme), incorporated pursuant to a deed dated 4 January 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") N°729 dated 14 May 2002,

the Company being registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) in section B under number 85 722 and having its registered office at 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, dated 3 June 2010, published in the Mémorial N°1426 dated 12 July 2010.

The extraordinary general meeting was declared open by Mrs Catherine DE WAELE, employee, taking the chair of the meeting and professionally residing in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints Mrs Emilie BOVRISSE, employee, professionally residing in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting elects Mrs Sylviane SZUMILAS, employee, professionally residing in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer of the same meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

1) The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Decision to increase the share capital of the Company by an amount of TWENTY-NINE MILLION ONE HUNDRED SEVENTY-SEVEN THOUSAND TWO HUNDRED FORTY US DOLLARS (USD 29,177,240.-) in order to bring it from its present amount of TWENTY-ONE MILLION EIGHT HUNDRED TWENTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED US DOLLARS (USD 21,822,800.-) to FIFTY-ONE MILLION AND FORTY US DOLLARS (USD 51,000,040.-), by means of a conversion of an amount of TWENTY-NINE MILLION ONE HUNDRED SEVENTY-SEVEN THOUSAND TWO HUNDRED FORTY US DOLLARS (USD 29,177,240.-) taken from the share premium account of the Company by way of the creation and issue of SEVEN HUNDRED TWENTY-NINE THOUSAND FOUR HUNDRED THIRTY-ONE (729,431) ordinary shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each to be allocated to all the Company's shareholders except Coral Investment in order to reach, following this share capital increase, the aggregate amount of ONE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND AND ONE (1,275,001) ordinary shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each.

2.- Decision to acknowledge that "Coral Investment Ltd." waives, as applicable, its preferential subscription right and any other related rights (if any) in favour of the existing shareholders of the Company for the purpose of the subscription of the ordinary shares and decision to approve the subscription and full payment by means of a conversion of an amount of TWENTY-NINE MILLION ONE HUNDRED SEVENTY-SEVEN THOUSAND TWO HUNDRED FORTY US DOLLARS (USD 29,177,240.-) taken from the share premium account of the Company, of the SEVEN HUNDRED TWENTY-NINE THOUSAND FOUR HUNDRED THIRTY-ONE (729,431) ordinary shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40) each, as follows:

"Lotte Shopping Co., Ltd.", a company incorporated and existing under the laws of Korea, having its registered office at 1 Sogong-dong, Jung-gu, Seoul, Korea, subscribing to THREE HUNDRED TWENTY-EIGHT THOUSAND TWO HUNDRED FORTY-FOUR (328,244) ordinary shares,

"Lotte Asset Development Co., Ltd." a company incorporated and existing under the laws of Korea, having its registered office at 1 Sogongdong, Jung-gu, Seoul, Korea, subscribing to SEVENTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED FORTY-THREE (72,943) ordinary shares,

"Hotel Lotte Co., Ltd." a company incorporated and existing under the laws of Korea, having its registered office at 1 Sogong-dong, Jung-gu, Seoul, Korea, subscribing to THREE HUNDRED TWENTY-EIGHT THOUSAND TWO HUNDRED FORTY-FOUR (328,244) ordinary shares.

3.- Decision to amend the first indent of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above capital increase by issue of ordinary shares.

4.- Decision to approve the terms of the new series A preferred shares (the Series A Preferred Shares) and the related changes to the terms of the ordinary shares.

5.- Decision to increase the share capital of the Company by an amount of TEN MILLION US DOLLARS (USD 10,000,000.-) in order to bring it from its present amount of FIFTY-ONE MILLION AND FORTY US DOLLARS (USD 51,000,040.-) to SIXTY-ONE MILLION AND FORTY US DOLLARS (USD 61,000,040.-), by way of issue of TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) Series A Preferred Shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each in order to reach, following this share capital increase, the aggregate ONE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND AND ONE (1,275,001) ordinary shares and TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) Series A Preferred Shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each.

6.- Decision to acknowledge that the existing shareholders waive, as applicable, their preferential subscription rights and any other related rights (if any) in favour of AIOI Insurance CO. Ltd (AIOI) for the purposes of the subscription of the newly issued Series A Preferred Shares and decision to approve the subscription and full payment by means of a contribution in cash of the TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) Series A Preferred Shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each, as follows:

- the subscription of all of the TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) Series A Preferred Shares corresponding to a share capital increase of TEN MILLION US DOLLARS (USD 10,000,000.-) by the following new shareholder:

"AIOI Insurance CO. Ltd", a company incorporated and existing under the laws of Japan, having its registered office at 28-1, Ebisu 1chome, Shibuya-ku, Tokyo, 150-8488 Japan,

subscribing to TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) Series A Preferred Shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each.

7.- Decision to amend and restate the articles of incorporation of the Company in their entirety in order to reflect the above capital increase.

8.- Decision to amend the share register of the Company in order to reflect the above capital increase by the issue of ordinary shares and the issue of Series A Preferred Shares with power and authority given to any director of the Company to individually under its sole signature proceed on behalf of the Company to the registration in the shareholders' register of the Company of the above share capital increase, and to see to any formalities in connection therewith.

9.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of shares held by each shareholder are indicated in an attendance list which will remain attached to the present deed in order to be filed with such notarial deed, after having been signed by the shareholders or their attorneys, the members of the board and the undersigned notary.

The proxies of the represented shareholders having been signed *ne varietur* by the members of the board and the undersigned notary shall remain attached to the present notarial deed to be filed with such notarial deed with the registration authorities.

III) It appears from the attendance list that all the FIVE HUNDRED FORTY-FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED SEVENTY (545,570) shares representing the entire present share capital of TWENTY-ONE MILLION EIGHT HUNDRED TWENTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED US DOLLARS (USD 21,822,800.-) are present or represented at the meeting, and all the shareholders present or represented unanimously waive the convening notice requirements, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which have been communicated to them in advance; and the meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda

After due deliberation, the meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of TWENTY-NINE MILLION ONE HUNDRED SEVENTY-SEVEN THOUSAND TWO HUNDRED FORTY US DOLLARS (USD 29,177,240.-) in order to bring it from its present amount of TWENTY-ONE MILLION EIGHT HUNDRED TWENTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED US DOLLARS (USD 21,822,800.-) fixed after the general meeting held before the undersigned notary, dated 3 June 2010 and represented by FIVE HUNDRED FORTY-FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED SEVENTY (545,570) ordinary shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each to FIFTY-ONE MILLION AND FORTY US DOLLARS (USD 51,000,040.-) represented following this capital increase by ONE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND AND ONE (1,275,001) ordinary shares with a nominal value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each, by the issue of SEVEN HUNDRED TWENTY-NINE THOUSAND FOUR HUNDRED THIRTY-ONE (729,431) ordinary shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each in order to reach, following this share capital increase, the amount of ONE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND AND ONE (1,275,001) ordinary shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each, each new share being fully paid up by the conversion of an amount of TWENTY-NINE MILLION ONE HUNDRED SEVENTY-SEVEN THOUSAND TWO HUNDRED FORTY US DOLLARS (USD 29,177,240) taken from the share premium account of the Company.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders, acknowledges that "Coralis Investment Ltd.", represented as stated above, has declared for the purposes of the present share capital increase resolved upon under the first resolution, to waive its preferential subscription right and any other related rights (if any) in favour of the existing shareholders of the Company and RESOLVE to approve:

- the subscription of THREE HUNDRED TWENTY-EIGHT THOUSAND TWO HUNDRED FORTY-FOUR (328,244) ordinary shares by "Lotte Shopping Co., Ltd.", a company incorporated and existing under the laws of Korea, having its registered office at 1 Sogong-dong, Jung-gu, Seoul, Korea,

- the subscription of SEVENTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED FORTY-THREE (72,943) ordinary shares by "Lotte Asset Development Co., Ltd.", a company incorporated and existing under the laws of Korea, having its registered office at 1 Sogong-dong, Jung-gu, Seoul, Korea,

- the subscription of THREE HUNDRED TWENTY-EIGHT THOUSAND TWO HUNDRED FORTY-FOUR (328,244) ordinary shares by "Hotel Lotte Co., Ltd.", a company incorporated and existing under the laws of Korea, having its registered office at 1 Sogong-dong, Jung-gu, Seoul, Korea.

Intervention - Subscription

There now appeared:

Mrs Emilie BOVRISSE, employee, professionally residing at 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Luxembourg), acting as a special attorney on behalf of "Lotte Shopping CO. Ltd.",

by virtue of a proxy given on 13 August 2010, such proxy, after having been signed ne varietur by the members of the board and the undersigned notary, shall remain attached to the present notarial deed to be filed with such notarial deed.

The proxyholder of "Lotte Shopping CO. Ltd." declared, for and on behalf of "Lotte Shopping CO. Ltd.", to subscribe to THREE HUNDRED TWENTY-EIGHT THOUSAND TWO HUNDRED FORTY-FOUR (328,244) newly issued ordinary shares of the Company by way of the conversion of share premium.

There further appeared:

Mrs Emilie BOVRISSE, prenamed,

acting as a special attorney on behalf of "Lotte Asset Development CO. Ltd.",

by virtue of a proxy given on 13 August 2010, such proxy, after having been signed ne varietur by the members of the board and the undersigned notary, shall remain attached to the present notarial deed to be filed with such notarial deed.

The proxyholder of "Lotte Asset Development CO. Ltd." declared, for and on behalf of "Lotte Asset Development CO. Ltd.", to subscribe to SEVENTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED FORTY-THREE (72,943) newly issued ordinary shares of the Company by way of the conversion of share premium.

There appeared again:

Mrs Emilie BOVRISSE,

acting as a special attorney on behalf of "Hotel Lotte CO. Ltd.",

by virtue of a proxy given on 13 August 2010, such proxy, after having been signed ne varietur by the members of the board and the undersigned notary, shall remain attached to the present notarial deed to be filed with such notarial deed.

The proxyholder of "Hotel Lotte CO. Ltd." declared, for and on behalf of "Hotel Lotte CO. Ltd.", to subscribe to THREE HUNDRED TWENTYEIGHT THOUSAND TWO HUNDRED FORTY-FOUR (328,244) newly issued ordinary shares of the Company by way of the conversion of share premium.

The prenamed subscribers declare and the present or represented shareholders expressly acknowledge that each newly issued share, has been fully paid up by the conversion of share premium in the amount of TWENTY-NINE MILLION ONE HUNDRED SEVENTY-SEVEN THOUSAND TWO HUNDRED FORTY US DOLLARS (USD 29,177,240.-).

Evidence of the availability of the share premium of the Company in an amount of TWENTY-NINE MILLION ONE HUNDRED SEVENTYSEVEN THOUSAND TWO HUNDRED FORTY US DOLLARS (USD 29,177,240.-), has been given to the notary on basis of the interim accounts dated 30 June 2010 attached to this notarial deed, and the notary expressly acknowledges the availability of the share premium account for the purpose of the present share capital increase.

Third resolution

In order to reflect the above share capital increase, the extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

Art. 5. (First paragraph). "The subscribed capital is set at FIFTY-ONE MILLION AND FORTY US DOLLARS (USD51,000,040.-), represented by ONE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND AND ONE (1,275,001) ordinary shares with a nominal value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each."

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to approve the terms of issue of the Series A Preferred Shares including in relation to the redemption and transfer of the Series A Preferred Shares, the series A dividend preference and the distribution in preference of assets of the Company as well as the related changes to the terms of the ordinary shares in the manner described in the seventh resolution below and the extraordinary general meeting of the shareholders further resolves that these amendment to the articles of association shall be recorded in the seventh resolution below.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of TEN MILLION US DOLLARS (USD 10,000,000.-) in order to bring it from its present amount of FIFTY-ONE MILLION AND FORTY US DOLLARS (USD 51,000,040.-) fixed after the second resolution of the present general meeting and represented by ONE MILLION TWO HUNDRED SEVENTYFIVE THOUSAND AND ONE (1,275,001) ordinary shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each to SIXTY-ONE MILLION AND FORTY US DOLLARS (USD 61,000,040.-) represented following this capital increase by ONE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND AND ONE (1,275,001) ordinary shares and TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) Series A Preferred Shares with a nominal value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each, by way of issue of TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) Series A Preferred Shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each in order to reach, following this share capital increase, the amount of ONE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND AND ONE (1,275,001) ordinary shares and TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) Series A Preferred Shares with a par value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each, each new share being fully paid up by way of a contribution in cash.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders, acknowledges that the existing shareholders, represented as stated above, have for the purposes of the present share capital increase declared to waive (as applicable) their preferential subscription right and any other related rights (if any) in favour of AIOI Insurance CO. Ltd and RESOLVE to approve

- the subscription of all the TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) Series A Preferred Shares having an aggregate subscription price of TEN MILLION US DOLLARS (USD 10,000,000.-) by:

"AIOI Insurance CO. Ltd.", a company incorporated and existing under the laws of Japan, having its registered office at 28-1, Ebisu 1chome, Shibuya-ku, Tokyo, 150-8488 Japan.

Intervention - Subscription - Payment

There appeared:

Mrs Emilie BOVRISSE, prenamed, acting as a special attorney on behalf of the prenamed subscriber,

by virtue of a proxy given on 9 September 2010, such proxy, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present notarial deed to be filed with such notarial deed.

The proxyholder of the appearing subscriber declared, for and on behalf of the prenamed subscriber, to subscribe to TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) newly issued Series A Preferred Shares of the Company, and declares to fully pay such new shares up by way of a contribution in cash in an amount of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) per share and in an aggregate amount of TEN MILLION US DOLLARS (USD10,000,000.-).

The prenamed subscriber declares and the present or represented shareholders expressly acknowledge that each newly issued share has been fully paid up by a contribution in cash.

The aggregate amount of TEN MILLION US Dollars (USD 10,000,000.-), representing for the share capital an amount of TEN MILLION US DOLLARS (USD 10,000,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid, which remain at the entire disposal of the Company.

Following this capital increase the subscribed share capital of the Company will be fixed at SIXTY-ONE MILLION AND FORTY US DOLLARS (USD 61,000,040.-) represented by ONE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND AND ONE (1,275,001) ordinary shares and TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) Series A Preferred Shares with a nominal value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each, fully paid up.

Seventh resolution

In order to reflect the above share capital increase, the extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES to fully restate the Company's articles of incorporation which shall henceforth have the following new wording:

“Chapter I. Definitions

Affiliate means, in respect of a specified Person, any other Person if such specified Person, directly or indirectly, through one or more intermediaries, controls, is controlled by, or is under common control with, such other Person. For the purposes of this definition, “control” means (a) the ownership, directly or indirectly, of shares possessing more than fifty percent (50%) of the voting power of a corporation or (b) the ability, either directly or indirectly, to direct or cause the direction of or to influence the direction of that Person or the management of that Person, whether through ownership of voting rights securities or by contract or otherwise.

Board of Directors has the meaning ascribed to that term in Article 7.

Business Day means a day (other than a Saturday, Sunday or legal holiday) on which banks in Luxembourg, Korea and Japan are open for the transaction of normal banking business.

Closing Date has the meaning ascribed to that term in the Subscription Agreement.

Change of Control means the occurrence of any transaction or series of related transactions, after giving effect to which the Ordinary Shareholders do not directly or indirectly have the power to elect a majority of the Board of Directors.

First Closing Date has the meaning ascribed to that term in the Subscription Agreement.

First Closing Shares means the two hundred and fifty thousand (250,000) Series A Preferred Shares (as such term is defined in article 5.1) issued pursuant to an extraordinary general meeting held in 2010.

Guarantor has the meaning ascribed to that term in the Subscription Agreement.

Key Shareholder means Hotel Lotte Co., Ltd., a company organised and existing under the laws of Korea or any other company designated as such in a relevant shareholders' agreement from time to time.

Lien has the meaning ascribed to that term in the relevant shareholders agreement.

Ordinary Shareholder(s) means the holders of Ordinary Shares (as such term is defined in article 5.1).

Person means an individual, firm, partnership, association, unincorporated organisation, trust, corporation or any other entity.

Second Closing Date has the meaning ascribed to that term in the Subscription Agreement.

Second Closing Shares means the five hundred thousand (500,000) Series A Preferred Shares to be issued in the course of the year 2011 pursuant to the Subscription Agreement.

Series A Preferred Shareholder(s) means the holders of Series A Preferred Shares.

Shares means the Series A Preferred Shares together with the Ordinary Shares.

Shareholder(s) means the Ordinary Shareholders together with the Series A Preferred Shareholders.

Subscription Agreement means the agreement made between a Series A Preferred Shareholder and the Company relating to the subscription of Series A Preferred Shares.

Subscription Price has the meaning ascribed to that term in the Subscription Agreement.

Transfer means to sell, exchange, assign, pledge, charge, grant a security interest or other encumbrance, enter into any agreement therefore, enter into any voting trust or other agreement or arrangement to transfer of voting rights or any other legal or beneficial interest, directly or indirectly, in any of the Company's Shares, or make any other transfer or disposition whatsoever, whether voluntary or involuntary, affecting the right, title, interest or possession in, to or of any of the Company's Shares and includes any direct or indirect transfer of ownership in the owner of any of the Company's Shares, and "Transfer", "Transfers" and "Transferred" shall have correlative meanings.

Chapter II. Name - Registered office - Duration - Purpose - Capital

Art. 1. There is hereby established between the aforementioned persons and all those who may become owners of shares subsequently issued, a public limited company under the name of CORALIS S.A. (the "Company").

Art. 2. The registered office is established in Bertrange (Luxembourg).

By a decision of the Board of Directors, the Company may establish subsidiaries, branches, agencies, or head offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad.

By a decision of the Board of Directors, the registered office may be transferred to any other place in the municipality where the registered office is situated.

In the event that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may temporarily be transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such a decision shall have no effect, however, on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The declaration of transfer of the registered office shall be drawn up and communicated to third parties by one of the executive bodies of the Company with authorization for daily management (gestion journalière).

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participations in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies, the acquisition by way of purchase, subscription, or otherwise, as well as the transfer by way of sale, exchange, or otherwise, of securities of any kind, the management or valorisation of its portfolio, the acquisition, transfer, and valorisation of patents and licences attached thereto.

The Company may lend or borrow and grant security and guarantees. It may participate in the creation and development of any companies and grant them any assistance. In general, it may take all measures of control, supervision, and documentation, and carry out all transactions of a commercial or financial nature, on movable and immovable property, which are directly or indirectly in relation to its corporate object or liable to promote the realisation of its corporate object.

Art. 5.

5.1 – Share capital

The subscribed capital is set at SIXTY-ONE MILLION AND FORTY US DOLLARS (USD 61,000,040.-), represented by:

(a) ONE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND AND ONE (1,275,001) ordinary shares with a nominal value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each (the Ordinary Shares); and

(b) TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (250,000) series A preferred shares with a nominal value of FORTY US DOLLARS (USD 40.-) each.

The Shares have the form of registered shares or bearer shares, as chosen by the Shareholders.

5.2 – Redemption of Ordinary Shares

To the extent and at the conditions permitted by applicable laws of Luxembourg and subject to the terms of the relevant shareholders agreement (as applicable), the Company may repurchase Ordinary Shares.

5.3 – Redemption of Series A Preferred Shares

To the extent permitted under the applicable laws of Luxembourg, following the ninth (9th) anniversary of the First Closing Date, the Series A Preferred Shareholders shall be entitled to request the Company to redeem all or part of the

Series A Preferred Shares then outstanding (including the First Closing Shares and the Second Closing Shares), subject to the terms and conditions of this paragraph 5.3.

(a) **Redemption Price:** The redemption price (the “Redemption Price”) for each Series A Preferred Share shall be, and the Guarantor shall ensure that the Company pays, the amount which shall be equal to an Internal Rate of Return (as defined below) of six percent (6%) (calculated based on the Subscription Price) for each Series A Preferred Share then held by such holder (including the First Closing Shares and the Second Closing Shares), from (and including) the date on which such holder has initially acquired the share of the Series A Preferred Shares until (and excluding) the date of redemption of such Series A Preferred Shares.

The “Internal Rate of Return” means as of any applicable date, the total annually compounded internal rate of return to the holders of the Series A Preferred Shares, as calculated and effected in U.S. Dollar, taking into account the amount and timing of all distributions received or declared but unpaid at any time by the holders of the Series A Preferred Shares and any other payments made through and including such date.

The Company shall pay any and all declared, but unpaid, dividends on the Series A Preferred Shares by the Redemption Date (as defined below) of the Series A Preferred Shares.

(b) **Redemption Notice:** In the event that a holder of the then outstanding Series A Preferred Shares is entitled to require the Company to redeem all or part of its outstanding Series A Preferred Shares pursuant to this paragraph 5.3, and such holder (the “Requesting Holder”) decides to require the Company to redeem all or part of its outstanding Series A Preferred Shares, the Requesting Holder shall give a notice (the “Redemption Notice”) to the Company of its intention. The Company shall promptly forward a copy of the Redemption Notice to all other Series A Preferred Shareholders. The Redemption Notice shall set forth (i) the number of the Series A Preferred Shares requested to be redeemed and (ii) the date on which the requested redemption shall be made by the Company which shall be the date falling sixty (60) Business Days after the date of the Redemption Notice (“Redemption Date”). Within ten (10) Business Days after the receipt of the Redemption Notice by the other Series A Preferred Shareholders, each of the other Series A Preferred Shareholders may exercise its right to require the Company to redeem all or part of its Series A Preferred Shares on the Redemption Date by notifying the Company and each other Series A Preferred Shareholder in writing of its intention, setting forth the number of the Series A Preferred Shares it requests to be redeemed on the Redemption Date. Any failure or refusal by another Series A Preferred Shareholder to exercise its right within such ten (10) Business Day period shall be deemed a waiver by such holder and such holder may not require the Company to redeem all or part of its Series A Preferred Shares at such Redemption Date. Any payment of the Redemption Price shall be made by the Company to all holders whose Series A Preferred Shares are to be redeemed on a given Redemption Date within sixty (60) Business Days after the end of the above ten (10) Business Day period pro rata on a per share basis. When only a part of the Series A Preferred Shares held by the Series A Preferred Shareholder are redeemed in accordance with the terms of this paragraph 5.3 and as long as there are still outstanding Series A Preferred Shares held by such Series A Preferred Shareholder, such Series A Preferred Shareholder shall be entitled to require the Company to redeem all or part of its remaining Series A Preferred Shares at any time by giving a Redemption Notice to the Company until there are no Series A Preferred Shares outstanding held by such Series A preferred Shareholder.

(c) **Effect of Redemption:** From and after the redemption, all dividends, if any, on the Series A Preferred Shares redeemed shall cease to accrue, and all rights of the Series A Preferred Shareholders (except the right to receive the Redemption Price and the declared, but unpaid dividends, if any) shall cease with respect to such Series A Preferred Shares. When only a part of the Series A Preferred Shares held by the Series A preferred Shareholders are redeemed in accordance with the terms of this paragraph 5.3, as long as there are outstanding Series A Preferred Shares held by such Series A preferred Shareholder, all dividends on the remaining Series A Preferred Shares shall accrue, and all rights of the Series A Preferred Shareholder shall remain unchanged with respect to such remaining Series A Preferred Shares held by such Series A Preferred Shareholder.

(d) **Insufficient Fund to Redeem:** If it is anticipated that the funds of the Company legally available for the redemption of the Series A Preferred Shares on the Redemption Date will be insufficient to redeem the total number of the Series A Preferred Shares to be redeemed on such Redemption Date, the Guarantor shall cause the Company to issue and sell to the Guarantor and/or such Person(s) as designated by the Guarantor, new shares (the New Shares) at a premium, the number and the class of which shall be determined at such later time, and the Guarantor shall subscribe for or cause to be subscribed for, the New Shares, in order to increase the amount of share premium held in the Company legally available for immediate payment of, and to have such funds reach the amount necessary to promptly pay off the full amount of the anticipated Redemption Price for the total number of the Series A Preferred Shares to be redeemed on the Redemption Date without any further procedure by the Company to effect such payment of the Redemption Price on such Redemption Date.

5.4 – Early Redemption of Series A Preferred Shares

To the extent permitted under Luxembourg law, in addition to the redemption rights set forth in paragraph 5.3 above, the Series A Preferred Shareholders shall be entitled to request the Company to redeem all or part of the First Closing Shares then outstanding in the event it is finally determined that the Company shall have failed to satisfy the conditions precedent as described in Section 9 of the Subscription Agreement on or prior to the Second Closing Date, subject to terms and conditions of this paragraph 5.4.

(a) **Early Redemption Price:** The redemption price (the “Early Redemption Price”) for each share of the First Closing Shares shall be, and the Guarantor shall ensure that the Company pays, the amount which shall result in an Internal Rate of Return of six percent (6%) (calculated based on the Subscription Price) for each First Closing Share then held by such holder, from (and including) the date on which such holder has initially acquired the First Closing Shares until (and excluding) the Early Redemption Date (as defined below).

The Company shall pay any and all declared, but unpaid, dividends on the First Closing Shares by the Early Redemption Date of the First Closing Shares.

(b) **Redemption Notice:** In the event that a holder of the First Closing Shares is entitled to require the Company to redeem all or part of its First Closing Shares pursuant to this paragraph 5.4, and such holder (the “Early Redemption Requesting Holder”) decides to require the Company to redeem all or part of its First Closing Shares, the Early Redemption Requesting Holder shall give a notice (the “Early Redemption Notice”) to the Company of its intention. The Company shall promptly forward a copy of the Early Redemption Notice to all other holders of First Closing Shares. The Early Redemption Notice shall set forth (i) the number of the First Closing Shares requested to be redeemed and (ii) the date on which the requested redemption shall be made by the Company which shall be the date falling sixty (60) Business Days after the date of the Early Redemption Notice (the “Early Redemption Date”). Within ten (10) Business Days after the receipt of the Early Redemption Notice by the other holders of the First Closing Shares, each of the other holders of the First Closing Shares may exercise its right to require the Company to redeem all or part of its First Closing Shares on the Early Redemption Date by notifying the Company and each other holder of the First Closing Shares in writing of its intention, setting forth the number of the First Closing Shares it requests to be redeemed on the Early Redemption Date. Any failure or refusal by another holder to exercise its right within such ten (10) Business Day period shall be deemed a waiver by such holder and such holder may not require the Company to redeem all or part of its First Closing Shares at the Early Redemption Date. Any payment of the Early Redemption Price shall be made by the Company to all holders whose First Closing Shares are to be redeemed on a given Early Redemption Date within sixty (60) Business Days after the end of the above ten (10) Business Day period pro rata on a per share basis. When only a part of the Series A Preferred Shares held by the Series A Preferred Shareholder are redeemed in accordance with the terms of this paragraph 5.4 and as long as there are still outstanding Series A Preferred Shares held by the Series A Preferred Shareholder, the Series A Preferred Shareholder shall be entitled to require the Company to redeem all or part of its remaining Series A Preferred Shares at any time by giving an Early Redemption Notice to the Company until there are no First Closing Shares outstanding held by the Series A Preferred Shareholder.

(c) **Effect of Redemption:** From and after the Early Redemption Date, all dividends, if any, on the First Closing Shares redeemed shall cease to accrue, and all rights of the holders of such shares (except the right to receive the Early Redemption Price and the declared, but unpaid dividends, if any) shall cease with respect to such shares. When only a part of the Series A Preferred Shares held by the Series A Preferred Shareholder are redeemed in accordance with the terms of this paragraph 5.4, as long as there are outstanding First Closing Shares held by the Series A Preferred Shareholder, all dividends on the remaining First Closing Shares shall accrue, and all rights of the Series A Preferred Shareholder shall remain unchanged with respect to such remaining First Closing Shares held by the Series A Preferred Shareholder.

(d) **Insufficient Fund to Redeem:** If it is anticipated that the funds of the Company legally available for early redemption of the First Closing Shares on the Early Redemption Date will be insufficient to redeem the total number of the First Closing Shares to be redeemed on such Early Redemption Date, the Guarantor shall cause the Company to issue and sell to the Guarantor and/or such Person(s) as designated by the Guarantor, the New Shares at a premium, the number and the class of which New Shares shall be determined at such later time, and the Guarantor shall subscribe for or cause to be subscribed for, the New Shares, in order to increase the amount of share premium of the Company legally available for the immediate payment of, and to have such funds reach the amount necessary to promptly pay off the full amount of the anticipated Early Redemption Price for the total number of the First Closing Shares to be redeemed on the Early Redemption Date without any further procedure by the Company to effect such payment of the Early Redemption Price on such Early Redemption Date.

Art. 6.

6.1 – Transfer of Ordinary Shares

The transfer of Ordinary Shares between Ordinary Shareholders may be done freely.

Any transfer of Ordinary Shares for the benefit of a person who is not an Ordinary Shareholder shall be subject to a pre-emptive right for the benefit of the other Ordinary Shareholders.

To effect the above, the Ordinary Shareholder who wishes to transfer all or part of its registered Ordinary Shares must inform the Board of Directors thereof by registered mail indicating the amount and the number of Ordinary Shares to be transferred, the last name, first name, profession, and domicile of the proposed transferees.

Within a period of eight (8) days from the reception of this letter, the Board of Directors will inform by registered mail the other Ordinary Shareholders of the request.

The other Ordinary Shareholders shall have a pre-emptive right for the repurchase of the Ordinary Shares proposed to be transferred. This right will be carried out proportionately to the number of Ordinary Shares already owned by each Ordinary Shareholder.

The pre-emptive right may apply to all or only part of the Ordinary Shares included in the transfer request.

The Ordinary Shareholder who wishes to exercise its pre-emptive right shall inform the Board of Directors of its intention by registered mail within a period of fifteen (15) days from the receipt of the letter notifying it of the transfer request; failing so, its pre-emptive right shall lapse.

If no Ordinary Shareholder wishes to exercise its right, the Board of Directors, in the absence of a notification of the exercise of its preemptive right by any of the Ordinary Shareholders within a period of fifteen (15) days as provided in the foregoing paragraph, shall inform the transferring Ordinary Shareholder as well as the Ordinary Shareholders who are transferees and who are named by the transferring Ordinary Shareholder, of the fact that the transfer of shares, as proposed by the transferring Ordinary Shareholder, is accepted.

The Board of Directors shall verify the formalities of the transfer of Ordinary Shares and its compliance with these articles of incorporation, and shall record the transfer in the register of shares.

The lack of totally or partially exercising its pre-emptive right by any one of the Ordinary Shareholders will increase the right of the other Ordinary Shareholders accordingly.

In this case, the proportionality rule as provided above shall be set aside for the benefit of the Ordinary Shareholder or Ordinary Shareholders who intend to exercise their pre-emptive right.

The repurchase price of the transferred Ordinary Shares may not be below the nominal value of an Ordinary Share, or below the book value of the net assets per share.

The repurchase price shall be due at the latest within the financial year during which the transfer request was made.

The dividend called on a given financial year and the preceding profits shall be distributed pro rata temporis between the transferor and the transferee as per such date.

6.2 – Transfer of Series A Preferred Shares

(a) Restrictions on Transfers: Except as provided in paragraphs (b), (e) and (f) below, for a period of nine (9) years from the Closing Date (the Lock-up Period), the Series A Preferred Shareholder may not Transfer without the prior consent of the Key Shareholder, all or any part of the Series A Preferred Shares and any and all rights pertaining thereto. Any attempt to Transfer all or any portion of the Series A Preferred Shares other than in accordance with this paragraph 6.2 (a) shall be null and void, and shall not be recorded on the shareholders' register of the Company or recognized by the Company. For the avoidance of doubt, this paragraph

6.2 (a) shall not apply to the case of redemption of Series A Preferred Shares by the Series A Preferred Shareholder pursuant to article 5.3 hereof.

(b) Transfers to Affiliates: At any time and regardless of the Lockup Period, as long as there are any Series A Preferred Shares outstanding held by a Series A Preferred Shareholder, such Series A Preferred Shareholder shall be entitled to Transfer all or a portion of the Series A Preferred Shares to any of its Affiliates with at least fifteen (15) Business Days prior notice to the Key Shareholder provided, however, that the Series A Preferred Shareholder guarantees in writing to the Key Shareholder the full and faithful performance by such Affiliate of all of the Series A Preferred Shareholder's obligations under the relevant shareholder's agreement and in respect of such Series A Preferred Shares, only to the extent that the Series A Preferred Shares are Transferred to the Affiliates without any prior written approval from the Key Shareholder. The effectiveness of any such Transfer to the Affiliate of the Series A Preferred Shareholder shall be conditioned upon receipt by the Key Shareholder of written consent by such Affiliate thereof to be fully bound by the provisions of the relevant shareholders' agreement.

(c) Right of First Refusal.

(i) Except the Transfer of a portion or all of the Series A Preferred Shares to an Affiliate of a Series A Preferred Shareholder which shall be in accordance with and subject to paragraph (b) above, at any time on or after the expiry of the Lock-up Period, when there are any Series A Preferred Shares outstanding held by a Series A Preferred Shareholder, if such Series A Preferred Shareholder desires to Transfer a portion or all of the Series A Preferred Shares to any Person (a "Series A Preferred Shareholder's Transferee"), the Series A Preferred Shareholder shall first offer to sell such Series A Preferred Shares to the Key Shareholder by delivering a written notice (the "Series A Preferred Shareholder Sale Notice") to the Key Shareholder of its intention to Transfer all or a portion of the Series A Preferred Shares. The Series A Preferred Shareholder Sale Notice shall refer to the Key Shareholder's rights under this paragraph 6.2

(c) and shall describe in reasonable detail (i) the number of the Series A Preferred Shares to be Transferred by the Series A Preferred Shareholder (the "Transferred Series A Preferred Shareholder Shares"), (ii) the identity of the Series A Preferred Shareholder's Transferee, (iii) the terms and conditions of the Transfer, including the consideration to be paid for each Transferred Series A Preferred Shareholder Share and the material terms and conditions upon which the proposed Transfer is to be made and

(iv) the proposed date, time and location of the closing of the Transfer. The Series A Preferred Shareholder Sale Notice shall be accompanied by a copy of the relevant offer letter and shall certify that the Series A Preferred Shareholder in good faith believes a binding agreement for the Transfer is obtainable on the terms set forth in the Series A Preferred Shareholder Sale Notice.

(ii) For a period of thirty (30) days following the receipt of the Series A Preferred Shareholder Sale Notice (the "Exercise Period"), the Key Shareholder shall have the option to purchase or cause to be purchased, the Transferred Series A

Preferred Shareholder Shares (the “Right of First Refusal”) at the same price and subject to the same terms and conditions set forth in the Series A Preferred Shareholder Sale Notice and shall deliver a written notice stating their election to purchase or cause to be purchased the Transferred Series A Preferred Shareholder Shares. The failure by the Key Shareholder to deliver such notice within the Exercise Period shall be deemed to be a notice of its intention not to purchase. If the Key Shareholder does not exercise the Right of First Refusal, the Series A Preferred Shareholder shall be free to Transfer the Transferred Series A Preferred Shareholder Shares to the Series A Preferred Shareholder’s Transferee identified in the Series A Preferred Shareholder Sale Notice on the terms and conditions therein specified or more favourable to the Series A Preferred Shareholder for a period of fifty (50) Business Days following the applicable Exercise Period. As a condition precedent to the effectiveness of the Transfer, the Series A Preferred Shareholder’s Transferee shall have executed and delivered to the Key Shareholder a statement in writing whereby it expressly agrees to observe all the obligations (other than this paragraph (c)) and make all representations and warranties, in each case applicable to the Series A Preferred Shareholder under the relevant shareholders’ agreement. If the Transfer to the Series A Preferred Shareholder’s Transferee is not effected within such time period, then the Series A Preferred Shareholder shall again follow the procedures set forth in this paragraph 6.2 (c) in order to Transfer its Series A Preferred Shares.

(d) No Lien. From the Effective Date, the Series A Preferred Shareholder shall not grant nor suffer to exist any Lien on or in all or any part of the Series A Preferred Shares without the prior written consent of the Key Shareholder.

(e) Put Option

(i) If the Key Shareholder proposes to Transfer any of its Ordinary Shares (the “Transferred Ordinary Shares”) which would result in (i) the Key Shareholder and its Affiliate(s) (the Affiliate Shareholder) losing their status as, collectively, the largest shareholders of the Company and (ii) the Change of Control of the Company to a third party, then the Key Shareholder and the Affiliate Shareholder may Transfer their Ordinary Shares to the proposed Transferee (the “Ordinary Shareholders’ Transferee”) only pursuant to and in accordance with this paragraph (e).

(ii) The Key Shareholders shall deliver to the Series A Preferred Shareholder a written notice (the “Key Shareholder Sale Notice”) of the proposed Transfer which will result in (i) the Key Shareholder and the Affiliate Shareholder losing their status, collectively, as the largest shareholders of the Company and (ii) the Change of Control of the Company to a third party. The Series A Preferred Shareholder shall have the right and the option, exercisable by delivering a written notice to the Key Shareholder (the “Series A Preferred Shareholder Put Notice”) within thirty (30) days following the receipt of the Key Shareholders Sale Notice (the “Put Exercise Period”) to sell to the Key Shareholder and/or such other Person(s) as designated by the Key Shareholder, and the Key Shareholder shall have the obligation to purchase or cause to be purchased, such number of the Series A Preferred Shares as specified in the Series A Preferred Shareholder Put Notice (the “Put Shares”). The purchase price for the Put Shares shall equal to such amount that would give the Series A Preferred Shareholder an Internal Rate of Return (as defined in paragraph 5.3 (a)) of six percent (6%) (calculated based on the Subscription Price) for each such Put Shares from (and including) the date on which the Series A Preferred Shareholder has initially acquired such Put Share until (and excluding) the date of sale of such Put Share. For the avoidance of doubt, Series A Preferred Shareholder shall have the right and the option provided in this paragraph 6.2 (e) (ii) regardless of the Lockup Period, as long as there are still outstanding Series A Preferred Shares held by such Series A Preferred Shareholder.

(iii) In the event the Series A Preferred Shareholders do not exercise the right to sell pursuant to this paragraph (e) within the Put Exercise Period, the Key Shareholder and/or the Affiliate Shareholder shall be free to Transfer not more than the number of the Transferred Ordinary Shares as specified in the Key Shareholder Sale Notice. As a condition precedent to the effectiveness of the Transfer, the Key Shareholders’ Transferee shall have executed and delivered to the Series A Preferred Shareholder a statement in writing whereby it expressly agrees to observe all the obligations (other than this paragraph 6.2 (e)) and make all representations and warranties, in each case applicable to the Ordinary Shareholders under the relevant shareholders’ agreement.

(f) Call Option

At any time and regardless of the Lock-up Period, as long as there are still Series A Preferred Shares outstanding held by the Series A Preferred Shareholder, the Key Shareholder shall have the right to require the Series A Preferred Shareholder to sell all or a portion of their Series A Preferred Shares (the “Call Shares”) to the Key Shareholder and/or Person (s) designated by the Key Shareholder at a price equal to such amount that would give the Series A Preferred Shareholder an Internal Rate of Return of six percent (6%) (calculated based on the Subscription Price) for each such Call Share (the “Call Option”) by sending the relevant Series A Preferred Shareholder a notice (the “Call Option Notice”) stating its intention to exercise the Call Option at any time. If the Key Shareholder exercises the Call Option during the Lock-up Period, the purchase price for the Call Shares shall equal to such amount that would give the Series A Preferred Shareholder an Internal Rate of Return, calculated as of the expiry of the Lock-up Period, of six percent (6%) (calculated based on the Subscription Price) for each such Call Share. The consummation of the purchase and sale of Series A Preferred Shares resulting from the exercise of the Call Option shall take place no later than 30 Business Days from the date of the Call Option Notice.

Chapter III. Administration - Supervision

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, shareholders or not, elected for a period not exceeding six years and always removable by the general meeting of the shareholders (the Board of Directors).

In case of a vacancy in the position of a director, the remaining directors shall be entitled to temporarily fill that position.

Art. 8. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman.

In the absence of a chairman, the latter shall be replaced by a director appointed thereto by the directors present in the meeting.

The Board of Directors shall meet upon call of the chairman or upon a request of two directors.

The Board of Directors may validly deliberate and decide only if the majority of its members is present or represented in the meeting, powers of attorney between directors being permitted, although a director may not represent more than one of his colleagues.

Directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, télégamme, fax, or by any other means of telecommunication.

A resolution passed by one or several written documents, approved and signed by all the directors, shall have the same value as a resolution passed at a meeting of the Board of Directors.

Art. 9. Any resolution of the Board of Directors shall be passed at the majority of the voters present or represented. In case of a tie, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

Art. 10. Minutes of meetings of the Board of Directors shall be signed by the directors present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes shall be certified as true by a director or by an authorized agent.

Art. 11. The Board of Directors is vested with the broadest powers to carry out all acts of administration and disposition which fall within the corporate object. All acts which are not expressly reserved by the law and the articles of incorporation to the general meeting shall be within its competence.

Art. 12. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. Towards third parties, the Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of any two directors, one of which one must be a managing director, or by the individual signature of a representative of the Board of Directors, within the limits of his powers. The signature of any director shall be sufficient, however, to validly represent the Company in its relations with public bodies.

Art. 14. The Company shall be supervised by one or several statutory auditors appointed by the general meeting which decide upon their number and their remuneration.

The duration of the term of office of a statutory auditor shall be determined by the general meeting. However, it may not exceed a period of six years.

Chapter IV. General Meeting

Art. 15. The general meeting shall include all the shareholders. It has the broadest powers to decide on corporate matters. Convocations shall be made in the forms and periods of time provided by the law.

Art. 16. The annual general meeting shall meet at the registered office of the Company or at a place indicated in the convening notice, on the second Thursday of the month of March at 15.00 hours.

If the day of the meeting is a public holiday, the meeting shall be held on the first following business day.

Art. 17. The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 18. Each Ordinary Share entitles its holder to one vote, except as otherwise provided by law.

The Series A Preferred Shares have no voting right and no right to give consents or waivers in respect of such Series A Preferred Shares will pass to the Series A Preferred Shareholder or its permitted assigns by or under the Subscription Agreement, express or implied, unless otherwise provided under the relevant Luxembourg laws.

Chapter V. Business year - Distribution of the profits

Art. 19. Each year, the financial year shall start on the first day of January and end on the thirty-first of December.

Art. 20. The Board of Directors shall establish the balance sheet and the profits and loss account.

The Board of Directors shall present to the statutory auditors the annual accounts together with a report on the activities of the Company at least one month prior to the annual general meeting. The gross profits stated in the annual accounts, after deduction of expenses, and depreciations, shall represent the net profit of the Company. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to the statutory reserve until this reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits shall be at the disposal of the general meeting.

With the approval of the statutory auditor and subject to applicable rules, the Board of Directors may pay out interim dividends.

The general meeting may decide that the distributable profits and reserves be allocated to the amortisation of the capital without, however, reducing the capital specified.

Commencing from the Closing Date, each financial year, each Series A Preferred Share shall be entitled to receive, and the Guarantor shall ensure that the Company distribute to the Series A Preferred Shareholder at the agreed dividend payment dates, a dividend of six percent (6%) of par value of the Series A Preferred Shares then held by the Series A Preferred Shareholder ("Series A Dividend Preference") per share for each financial year of the Company, out of funds available therefor, payable in preference to any dividend or distribution on any Ordinary Shares of the Company.

If it is anticipated that the funds of the Company legally available for payment of the Series A Dividend Preference will be insufficient to pay the total amount of such Series A Dividend Preference for each financial year, then the Guarantor shall cause the Company to issue and sell to the Guarantor and/or such Person(s) as designated by the Guarantor, New Shares at a premium, the number and the class of which New Shares shall be determined at such later time, and the Guarantor shall subscribe for or cause to be subscribed for, the New Shares, in order to increase the amount of share premium held in the Company legally available for the immediate payment of the total amount of, and to have such funds reach the amount necessary to promptly pay off the Series A Dividend Preference for the Series A Preferred Shares within such financial year at the agreed dividend payment dates by the Company to effect the payment of such Series A Dividend Preference, as long as there are still outstanding Series A Preferred Shares held by such Series A Preferred Shareholder.

If for any financial year of the Company constituting less than 365 days (including, for the avoidance of doubt, the financial year of the Company in which the Series A Preferred Shares have been issued), the Series A Preferred Shareholder shall be entitled to receive the Series A Dividend Preference per share multiplied by a fraction, the numerator of which will be the number of days in the applicable financial year of the Company during which the Series A Preferred Shares have been outstanding up to 365 and the denominator of which will be 365, out of funds legally available therefor, payable in preference to any dividend or distribution on any Ordinary Shares of the Company.

All dividends on the Series A Preferred Shares shall be declared and paid on a pro rata basis in proportion to the number of then outstanding Series A Preferred Shares. No dividend shall be declared with respect to any Ordinary Shares of the Company in any financial year unless the full Series A Dividend Preference on the Series A Preferred Shares, as set forth above, shall have first been declared, and no dividend shall be paid with respect to any Ordinary Shares of the Company in any such financial year unless the full Series A Dividend Preference on the Series A Preferred Shares, as set forth above, shall have first been paid.

After the full preferential dividends have been declared on the Series A Preferred Shares in a financial year in accordance with this article 20, the dividends may be declared on any Ordinary Shares of the Company out of funds available therefor. The holders of Series A Preferred Shares may not participate in, nor share with any other series or class of shares of the Company on any dividends declarable on such other series or class of shares.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting provided the requirements applying to for the amendment of the articles of incorporation have been fulfilled.

At the time of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, natural persons or legal entities, appointed by the general meeting, which shall determine their powers.

To the extent permitted under the applicable laws of Luxembourg, in the event of any liquidation, dissolution or winding up of the Company, either voluntary or involuntary, the Series A Preferred Shareholder, as a holder of the Series A Preferred Shares, shall be entitled to receive, in preference to any distribution of any of the assets or surplus funds of the Company to the holders of any Ordinary Shares of the Company by reason of their ownership thereof, the liquidation proceeds up to an amount equal to the capital contributions made by such holder with respect to the Series A Preferred Shares then held by them (including the First Closing Shares and the Second Closing Shares).

Chapter VII. General provision

Art. 22. For all matters not governed by these articles of incorporation, it is referred to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended."

Eighth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES, in order to reflect the above share capital increases relating to the issue of new ordinary shares and Series A Preferred Shares, to amend the share register of the Company and hereby empowers and authorizes any director of the Company to individually under its sole signature proceed on behalf of the Company to the registration of the new ordinary shares and the Series A Preferred Shares and to see to any formalities in connection therewith.

There being no further business, the meeting is then closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present notarial deed are estimated to be six thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with Us the undersigned notary this deed.

Signé: C. DE WAELE, E. BOVRISSE, S. SZUMILAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11144. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010126545/1331.

(100144279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Beteris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.702.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 septembre 2010

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 16 septembre 2010:

- Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne), demeurant professionnellement 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Kustura Ivo, administrateur démissionnaire.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

Beteris S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010126826/19.

(100143270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Mederach Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 98.549.

Extrait des résolutions adoptées en date du 20 septembre 2010 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

Il a été décidé de renouveler les mandats des gérants en place jusqu'à l'assemblée des associés statuant sur les comptes 2010 et devant se tenir en 2011. Ces gérants sont:

- Monsieur Graham Edwards, gérant technique, demeurant au 30, Millegaessel à L-2156 Luxembourg;
- Monsieur Patrick Sganzerla, gérant administratif, demeurant professionnellement au 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère
Pour Mederach Investments S.à r.l.
Patrick Sganzerla
Expert-comptable

Référence de publication: 2010126670/18.

(100144159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Mederach Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 98.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126671/10.

(100144160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Milbrooke Holding S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 96.112.

—
Veillez prendre note que la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux de la société anonyme holding MILBROOKE HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 96112.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010126674/12.

(100144180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

TMT - Tapping Measuring Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 91.897.

—
Die Bilanz vom 31. Dezember 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. November 2010.

TMT

Tapping Measuring Technology Sàrl

Claude BODEVING

Managing Director

Référence de publication: 2010126786/14.

(100144244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Mercury Twenty Six Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.737.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010126672/10.

(100144338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

MOOR PARK MB 7 Hannover-Bornum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126678/9.

(100144358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

MTG Broadcasting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 73.791.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59610 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126680/10.

(100144236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Nexar Capital Group S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126683/10.

(100144394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Wawelux Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.533.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 22 septembre 2010 que:

- la démission de Monsieur Camille WEIS de son mandat d'administrateur de la société a été acceptée.

- Madame Susanne WALLENBORN, employée privée, née le 30 octobre 1967 à Ottweiler (Allemagne), demeurant 5, Aal Strooss à L-8606 Bettborn est nommée administrateur de la société.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126799/15.

(100144179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Natec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 33.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126685/10.

(100144374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Neo Project, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4965 Clemency, 2, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 101.904.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010126686/10.

(100143849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Neoconcept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4965 Clemency, 2, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 124.910.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126687/9.

(100144107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

OvB Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 19, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 66.056.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/09/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2010126691/12.

(100144327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

4rae Renewable and Alternative Energy Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 140.056.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of September.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, GrandDuchy of Luxembourg.

There appeared:

Jérôme Mullmaier, lawyer, with professional address in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of 4rae Renewable and Alternative Energy S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.140.057, having a share capital of EUR 12,500, the manager (the Manager) of 4rae Renewable and Alternative Energy Investments S.C.A. SICAR, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), organised as a société d'investissement en capital à risque under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.140.056 (hereafter the Company),

pursuant to the resolutions taken by the Manager of the Company on August 20, 2010 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Manager pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on July 4, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1883 dated 31 July 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître

Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on February 24, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 741 dated 9 April 2010.

2. The Company has an issued share capital of sixty two thousand five hundred and sixty-three Euro (EUR 62,563.-) divided into sixty-one thousand five hundred and sixty-three (61,563) Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each and fully paid up and one (1) Management Share with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000,-) and fully paid up.

3. Pursuant to Article 6.2 of the articles of association of the Company (the Articles), the Company has an authorised share capital of three million euro (EUR 3,000,000,-) consisting of one (1) Management Share with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000,-) and subscribed for by the Manager and furthermore divided into the following additional Classes of Shares:

- (a) Class A Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, which will be offered to Well-informed Investors;
- (b) Class B Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, which will be offered to the Carried Interest Vehicle;
- (c) Class C Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, which will be offered to the Manager; and
- (d) Class D Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, which will be offered to members of the 4rae Investment Team as listed in Chapter VII of the Private Placement Memorandum and any Well-informed Investors as selected by the Manager.

4. Pursuant to Article 8.1 of the Articles, the Manager is authorised to issue Shares until the fifth anniversary of the publication of the Articles in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, which period may be extended by the general meeting of the Shareholders, for the purpose of raising the total nominal paid up capital of the Company up to an amount equal to the Authorised Share Capital and where the Manager deems appropriate, increased with share premium of in total eight hundred million euro (EUR 800,000,000,-), in one or several times and in its sole discretion without reserving to the existing Shareholders a preemptive subscription right on the Shares to be issued.

5. Pursuant to the Resolutions, the Manager has resolved to increase the share capital of the Company by an aggregate amount of five hundred and seventy Euro (EUR 570.-) so as to raise it up from its present amount of sixty-two thousand five hundred and sixty-three Euro (EUR 62,563,-) to sixty-three thousand one hundred and thirtythree euro (EUR 63,133) by the issuance of five hundred and seventy (570) new Class A Shares, all in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, having the same rights as the existing Class A Shares.

6. The five hundred and seventy (570) newly issued Class A Shares have been fully subscribed as follows:

- one hundred and ninety (190) additional Class A Shares by Cum Grano Salis S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at rue Leon Thyès 12-14, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 86.375 (Cum Grano Salis);
- one hundred and ninety (190) additional Class A Shares by Wodwal Holdings Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Liberia, having its registered seat at 80 Broad Street, Monrovia, Liberia with the registration number C111473 (Wodwal); and
- one hundred and ninety (190) additional Class A Shares by DP Holding S.A. (formerly Rompetrol Holding S.A.), a company organised under the laws of Switzerland, having its address at: Route de Chantemerle 58, 1763 Granges Paccot, Fribourg, Switzerland, registered with the Trade Register of Fribourg under file number: CH 217-0138827-9 (DP).

The five hundred and seventy (570) newly issued Class A Shares have been entirely paid up by contributions in cash made by Cum Grano Salis, Wodwal and DP to the Company, as approved by the Resolutions, evidence of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it expressly. The remaining amount of contributions in cash, i.e. an amount of EUR 569,430 (five hundred and sixty-nine thousand four hundred and thirty euro) has to be booked to the share premium account of the Company.

7. As a result of the above, the Manager has resolved to amend Article 6.1 of the Articles which should now be read as follows:

“ **6.1.** The Company has an issued share capital of EUR 63,133 (sixty three thousand one hundred and thirty-three euro) divided into 62,133 (sixty-two thousand one hundred and thirty-three) Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each and fully paid up and one (1) Management Share with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000,-) and fully paid up. The Company’s share capital may also be represented by Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares.”

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately two thousand one hundred Eur (EUR 2.100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Jérôme Mullmaier, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte de agissant au nom et pour compte de 4rae Renewable and Alternative Energy S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.140.057, ayant un capital social de EUR 12,500, le gérant (le Gérant) de 4rae Renewable and Alternative Energy Investments S.C.A. SICAR, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, organisée en société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.140.056 (ci-après la Société),

en vertu des décisions prises par l'Associé Commandité de la Société en date du 20 août 2010 (les Résolutions).

Une copie du procès-verbal desdites Résolutions, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentant le Gérant conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 4 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1883 du 31 juillet 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 24 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 741 du 9 avril 2010.

2. La Société a un capital social émis de soixante-deux mille cinq cent soixante-trois euros (EUR 62.563,-) représenté par soixante et un mille cinq cent soixante-trois (61.563) Actions de Classe A ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) et intégralement libérées et une (1) Action du Gérant avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) et intégralement libérée.

3. Selon l'Article 6.2 des statuts de la Société (les Statuts), la Société a un Capital Social Autorisé de trois millions d'euros (EUR 3.000.000.-) consistant en une (1) Action du Gérant ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) devant être souscrite par le Gérant et, pour le reste, divisé entre les Classes d'Actions additionnelles suivantes:

(a) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et devant être offerte aux Investisseurs Avertis;

(b) Actions de Classe B, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et devant être offerte au Véhicule de Carried Interest;

(c) Actions de Classe C, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et devant être offerte au Gérant; et

(d) Actions de Classe D, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et devant être offerte aux membres du 4rae Investment Team tels que listés au Chapitre VII du Mémorandum de Placement Privé ainsi qu'à tout Investisseur Averti sélectionné par le Gérant.

4. Conformément à l'Article 8.1 des Statuts, le Gérant est autorisé à émettre des Actions jusqu'au cinquième anniversaire de la publication des Statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Cette période peut être prolongée par l'Assemblée Générale, afin d'augmenter le total du capital social libéré de la Société jusqu'à un montant égal au Capital Social Autorisé pouvant être, si le Gérant le juge approprié, augmenté en une ou plusieurs fois et à sa seule discrétion par une prime d'émission d'un montant total de huit cents millions d'euros (EUR 800.000.000.-) sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

5. Conformément aux Résolutions, le Gérant a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de cinq cent soixante-dix euros (EUR 570.-) afin de le porter de son montant actuel de soixante-deux mille cinq cent soixante-trois euros (EUR 62.563,-) à soixante-trois mille cent trente trois euros (EUR 63.133,-) par l'émission de cinq cent soixante-dix (570) nouvelles Actions de Classe A, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), ayant les mêmes droits que les Actions de Classe A existantes.

6. Les cinq cent soixante-dix (570) nouvelles Actions de Classe A émises ont été entièrement souscrites comme suit:

- cent quatre-vingt-dix (190) Actions de Classe A supplémentaires par Cum Grano Salis S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.375 (Cum Grano Salis);

- cent quatre-vingt-dix (190) Actions de Classe A supplémentaires par Wodwal Holdings Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Libéria, ayant son siège social au 80 Broad Street, Monrovia, Libéria et enregistrée sous le numéro C-111473 (Wodwal); et

- cent quatre-vingt-dix (190) Actions de Classe A supplémentaires par DP Holding S.A. (précédemment Rompetrol Holding S.A.), une société constituée selon les lois de la Suisse, domiciliée à Route de Chantemerle 58, 1763 Granges Paccot, Fribourg, Suisse, enregistrée auprès du registre de commerce de Fribourg sous le numéro de dossier: CH 217-0138827-9 (DP).

Les cinq cent soixante-dix (570) Actions de Classe A nouvellement émises ont été intégralement libérées par des apports en numéraire faits par Cum Grano Salis, Wodwal et DP à la Société, comme approuvé par les Résolutions, la preuve ayant été donnée au notaire désigné qui l'a reconnue expressément. Le montant restant des apports en numéraire, c'est-à-dire un montant de EUR 569.430 (cinq cent soixante-neuf mille quatre cent trente euros) doit être enregistré dans le compte de prime d'émission de la Société.

7. Il en résulte que le Gérant a décidé de modifier l'Article 6.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** La Société a un capital social de soixante-trois mille cent trente-trois euros (EUR 63.133,-) représenté par soixante-deux mille cent trente-trois (62.133) Actions de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, intégralement libérées et une (1) Action du Gérant ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-), intégralement libérée. Le capital social de la Société peut également être représenté par des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et des Actions de Classe D.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ deux mille cent euros (EUR 2.100.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et rédigé à Luxembourg, à la date stipulée en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Mullmaier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2010. LAC/2010/40673. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126806/175.

(100144137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Occitan Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 67.922.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 17 septembre 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission d'Anne Compère de son poste d'Administrateur avec effet au 7 septembre 2010.
2. Election de Wim Rits, avec adresse professionnelle 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet de 7 septembre et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.
3. Le siège social de la société est transféré du Rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010126692/18.

(100144264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Octoplas Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 73.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010126693/10.

(100144434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Penthesilee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 134.564.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale de la société anonyme PENTHESILEE SA a pris la résolution suivante:

1. L'Assemblée décide de remplacer le Commissaire aux Comptes, la société Vo Consulting SPRL, et de nommer THE CLOVER SA, ayant son siège social à L-4963 Clémency, Rue Haute, 8, pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010126703/12.

(100144240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

TMT - Tapping Measuring Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 91.897.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. November 2010.

TMT

Tapping Measuring Technology Sarl

Claude BODEVING

Managing Director

Référence de publication: 2010126787/14.

(100144245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

**Poinsetia S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Poinsetia S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 35.680.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126710/11.

(100144355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

**Poinsetia S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Poinsetia S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 35.680.

L'an deux mille dix, le premier septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «POINSETIA S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35680, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 204 du 6 mai 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1420 du 20 décembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques MOULAERT; administrateur de sociétés, demeurant à Lasnes.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michelle DELFOSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- Modification de la dénomination sociale de la société en POINSETIA S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de

quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «POINSETIA S.A.-SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «POINSETIA S.A.-SPF».

« **Art. 4**. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 21**. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. (Premier alinéa)**. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 12**. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 16**. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, la période de cinq ans pour laquelle le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit étant venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. MOULAERT, N. GAUTIER, M. DELFOSSE, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10660. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010126709/107.

(100144164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Realvir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 91.704.

In the year two thousand and ten, on the tenth day of the month of September.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "REALVIR S.A.", a société anonyme having its registered office at 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (the "Company"),

incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 10 February 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 285 on 18 March 2003.

The Articles of Incorporation of said Company have been amended for the last time according to a notarial deed enacted on 27 December 2007, which deed was published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 693 of 20 March 2008.

The Meeting is opened and presided by Ms Sabrina TURCI, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux.

The Meeting elects as scrutineer Ms Aurelie ALEXANDRE, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the Meeting is the following:

1.- Amendment of article 8 of the articles of association in order:

- a) to adopt a fiscal year beginning on January 1 of each year and ending on the December 31 of the same year, and
- b) to acknowledge that as an exception the current fiscal year which has begun on October 1 2009 , will end on December 31, 2010, instead of September 30, 2010.

Article eight (8) of the Company's articles of association will have henceforth the following wording:

"The Company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the last day of December the same year."

2.- Amendment of the first paragraph of article 9 of the articles of association in order:

- a) to adapt the annual general meeting's date to the amended fiscal year and
- b) to acknowledge that the annual general meeting of the current financial year shall still be held on the last Monday of the month of February 2011.

The first paragraph of article 9 of the articles of association will have henceforth the following wording:

"The annual general meeting will be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Monday of the month of May of each year, at 11.00 a.m.".

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from said attendance-list that all the shares representing the total capital of THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32'000.- EUR) are present or represented at the Meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this Meeting.

After deliberation, the Meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the financial year of the Company so that from now on it will begin on the first day of January of each year and end on the last day of December the same year.

The Meeting at the same time acknowledges, that as an exception, the current financial year which has begun on October 1 2009, will end on December 31, 2010, instead of September 30, 2010.

Second resolution

The Meeting resolves to change Article EIGHT (8) of the Company's articles of incorporation in order to reflect the change of the financial year.

The Meeting resolves that Article EIGHT (8) of the Company's articles of incorporation will from now on read as follows:

"The Company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the last day of December the same year."

Third resolution

The Meeting resolves to adapt the date of the annual general meeting of shareholders to the amended financial year, so that said meeting will now take place on the last Monday of the month of May of each year, at 11.00 a.m..

The Meeting therefore resolves that the annual general meeting approving the accounts of the current financial year shall still be held on the last Monday of the month of February 2011.

Fourth resolution

The Meeting resolves to change the first paragraph of article NINE (9) of the Company's articles of incorporation in order to reflect the change of the date of the annual general meeting of shareholders.

The Meeting resolves that the first paragraph of article NINE (9) of the articles of incorporation will from now on read as follows:

"The annual general meeting will be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last Monday of the month of May of each year at 11.00 a.m.."

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,

le dix septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société anonyme «REALVIR S.A.», ayant son siège social au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (la «Société»),

constituée suivant acte notarié dressé le 10 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 285 du 18 mars 2003.

Les statuts de la Société furent modifiés la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 693 du 20 mars 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sabrina TURCI, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé, avec adresse professionnelle à Belvaux.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Aurélie ALEXANDRE, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1.-Modification de l'article 8 des statuts en vue:

a) d'adopter une année sociale débutant le 1^{er} janvier de chaque année et se terminant le 31 décembre de la même année, et

b) de constater que l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} octobre 2009 se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2010 au lieu le 30 septembre 2010.

L'article 8 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.»

2.-Modification du premier alinéa de l'article 9 des statuts en vue:

a) d'adapter la date de l'assemblée générale annuelle à l'année sociale modifiée,

b) de constater que l'assemblée générale annuelle de l'année sociale en cours se réunira encore le dernier lundi du mois de février 2011.

Le premier alinéa de l'article 9 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Les actionnaires déclarent qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'année sociale de la Société afin qu'à l'avenir l'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même.

L'Assemblée constate en même temps, que l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} octobre 2009 se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2010 au lieu du 30 septembre 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article HUIT (8) des statuts de la Société, afin de refléter le changement de l'année sociale.

L'Assemblée décide que l'article HUIT (8) des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de l'adapter à la modification de l'année sociale ci-avant intervenue, pour la tenir dorénavant le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

L'Assemblée décide en conséquence que l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'année sociale en cours sera tenue encore le dernier lundi du mois de février 2011.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article NEUF (9) des statuts, afin de refléter le changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

L'Assemblée décide que le premier alinéa de l'article NEUF (9) des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. TURCI, B.D. KLAPP, A. ALEXANDRE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10925. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010126717/157.

(100144167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

REO Vendin, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 134.760.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/09/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010126721/12.

(100144328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Ugelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3813 Schifflange, 33, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 115.291.

L'an deux mille dix, le deux septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian Eugène BARTHOLUS, commerçant, né à Metz (France), le 5 avril 1943, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 1, route Touristique (France)

Ici représenté par Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle restera après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul associé actuel ("Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "Ugelux, S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115.291, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1149 du 14 juin 2006. Les statuts n'ont été modifiés depuis.

L'associé unique a ensuite demandé au notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social vers L-3813 SCHIFFFLANGE, 33, rue Basse, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (Première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Schifflange."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et l'Associé Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.DIDERRICH; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2010. Relation GRE/2010/3037. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126792/37.

(100144293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Roba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 134.566.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale de la société anonyme ROBA SA a pris la résolution suivante:

1. L'Assemblée décide de remplacer le Commissaire aux Comptes, la société Vo Consulting SPRL, et de nommer THE CLOVER SA, ayant son siège social à L-4963 Clémency, Rue Haute, 8, pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010126722/12.

(100144241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Rode S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 65.131.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2010.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.; Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

RODE S.A.

Référence de publication: 2010126723/20.

(100144174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Zynga Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.977.

—
In the year two thousand and ten, on the sixth day of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Zynga Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B151.977 and with a share capital of EUR 12,500 (the Company)

THERE APPEARED:

Zynga Game Ireland Limited, as company incorporated and registered in Ireland with company number 481954 and its registered office at 25-28 North Wall Quay, Dublin 1, Ireland,

here represented by Regis Galiotto, private employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- the Company has a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each; and

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on March 12, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 880 of April 28, 2010. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have never been amended.

Now, therefore, the appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Resolution

The Shareholder decides to amend article 3 of the articles of association of the Company which will henceforth read as follows:

“ Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition, and as the case may be, the disposal of, participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner, and as the case may be, sell, transfer or otherwise dispose of, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management, control, sale or transfer of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may act as commissionaire and render services in any other capacity for affiliated companies of the group to which it belongs, in respect of all service offerings and the provision of sales and ancillary services (outside of the United States of America). It may also engage in all transactions relating to consumer goods, including the distribution and sale of tokens and cards for the use of, or access to, services offered by the Company or affiliated companies.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.”

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is one thousand three hundred Euros (1,300.EUR).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le sixième jour du mois de septembre.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de Zynga Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.977 et ayant un capital social de 12.500 EUR (la Société)

A COMPARU:

Zynga Game Ireland Limited, une société constituée et immatriculée en Irlande sous le numéro 481954 et ayant son siège social au 25-28 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande,

ici représentée par Régis Galiotto, employé privé, de résidence à Luxembourg en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- la Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; et

- la Société a été constituée suivant un acte du notaire instrumentant le 12 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 880 du 28 avril 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas fait l'objet de modifications.

Sur ce, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'enregistrer la résolution suivante:

Résolution

L'Associé décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, et selon le cas, la cession de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière, et selon le cas, vendre, céder ou bien disposer de tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, au contrôle, à la vente ou à la cession de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut agir en qualité de commissionnaire et prêter des services en toute autre capacité pour les sociétés affiliées du groupe auquel elle appartient, concernant toutes les offres de service et la prestation de services de vente et services accessoires (hors des Etats-Unis d'Amérique). Elle peut également conclure des transactions concernant des biens de consommation, en ce compris la distribution et la vente de jetons et de cartes liées à l'utilisation de, ou l'accès à, des services offerts par la Société ou les sociétés affiliées.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à mille trois cents Euros (1.300.-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39374. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126805/130.

(100143988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Royal Media Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 75.631.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/09/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010126724/12.

(100144329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Société Financière et Immobilière de l'Ouest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 75.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010126729/10.

(100144339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Sonoco Asia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.
R.C.S. Luxembourg B 150.518.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59630 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126732/10.

(100144319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Sonoco-Alcore S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 193.725.750,00.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.
R.C.S. Luxembourg B 101.279.

L'an deux mille dix, le deux septembre.

Par-devant nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Sonoco Canada Corporation, une société régie par les lois de la Province de la Nouvelle-Ecosse, Canada et ayant son domicile au 33, Park Avenue East, N3T 5T5, Brantford, Ontario, Canada (l'«Associé»),

ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associé unique de Sonoco-Alcore S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9636 Berlé, Grand-Duché de Luxembourg, 14, Duerfstroos, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.279, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, le 27 mai 2004, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro C-831 daté du 13 août 2004, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, du 30 Novembre 2009, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», numéro 2308 du 25 novembre 2009 (la "Société").

(ii) Que l'Associé a adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 14, Duerfstroos, L-9636 Berlé, Grand-Duché de Luxembourg au 7b, rue de Bettlange, L-9657 Harlange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier, avec effet immédiat, la première et la deuxième phrase de l'article 4 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** The Company has its registered office in the municipality of Harlange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Harlange by decision of the board of managers.»

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Harlange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Harlange par décision du conseil de gérance.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 7 septembre 2010. Relation: LAC/2010/38972. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126733/45.

(100144270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Sonoco-Alcore S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 101.279.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59631 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126734/10.

(100144278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Die Kranspezialisten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 72.000.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 07.05.2010 décide de renouveler les mandats des administrateurs:

- M. Bernd Horn

23, Sanddornweg

D - 67346 Speyer

- M. Martin Voth

7, Franz-Kirrmeierstrasse

D- 67346 Speyer

- M. Michael Lindemann

22, rue de Bastogne

L-9177 Feulen

et ceci avec effet à partir de l'assemblée générale ordinaire de 2010 et pour une durée de trois ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2013.

Pour Die Kranspezialisten S.A.

Signature

Référence de publication: 2010127497/21.

(100144315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Société d'Organisation Touristique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.721.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mai 2010

(Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 19 mai 2009, déposé le 16 novembre 2009 sous la référence L090175192.05 et publié le 3 décembre 2009 au Mémorial C n° 2360 sous la référence 2009144652/22)

La cooptation de Madame Chantal GASPARD, employée privée, née le 9 juin 1966 à Montleban, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE D'ORGANISATION TOURISTIQUE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010126743/20.

(100144165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Société d'Organisation Touristique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.721.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE D'ORGANISATION TOURISTIQUE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010126744/12.

(100144166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Société Européenne de Développements Immobiliers "SEDIMO", Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.771.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126747/9.

(100144272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Ad'Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 67.532.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A.

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010126918/13.

(100143941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Société Financière d'Arles S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 34.544.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126748/9.

(100144273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Sofim S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 24.504.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010126750/10.

(100144149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Solarig-Stream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 150.478.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 septembre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010126751/11.

(100144191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Solum Bertrange I Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 121.755.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 août 2010

La nomination du Commissaire aux Comptes suivant:

Le cabinet «Zimmer & Partners Sarl», ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291 Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B151 507.

Son mandat débute le 20 juillet 2010 et arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SOLUM BERTRANGE I HOLDING S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010126754/17.

(100144170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Solum 488 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 141.411.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 août 2010

La nomination du Commissaire aux Comptes suivant:

Le cabinet «Zimmer & Partners Sarl», ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291 Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B151 507.

Son mandat débute le 24 août 2010 et arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SOLUM 488 S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010126756/17.

(100144169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Somel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.345.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 8 Septembre 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Luca Antognoni résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur avec effet au 22 septembre 2010

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 22 septembre 2010, Monsieur Leonardo Mocchi, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Société Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010126757/18.

(100144267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Soparlec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.482.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126759/9.

(100144274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Forseti Acquisitions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.518.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 20 septembre 2010 que les actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Gerhard Hinnerk Koch de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 31 Décembre 2009;

- d'accepter la démission de Marc Klein de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 31 Décembre 2009;

Luxembourg, le 20 Septembre 2010.

Peter Diehl

Administrateur

Référence de publication: 2010127500/17.

(100144040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Soramat S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 31.010.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126760/9.

(100144275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

SPE III Cézanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 127.975.

Transfert de siège

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au

- 26-28, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2010

Par conséquent, le siège social de l'associé CB Richard Ellis SPE III Intermediare S.à r.l. et l'adresse professionnelle/le siège social des membres du conseil de gérance sont transférés à la même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

SPE III Cézanne S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010126761/18.

(100144232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

SPE III Gaïa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 139.260.

Transfert de siège

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au

- 26-28, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2010

Par conséquent, le siège social de l'associé unique et l'adresse professionnelle/le siège social des membres du conseil de gérance sont transférés à la même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

SPE III Gaïa S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010126763/18.

(100144153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Thalassa Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 138.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010127446/9.

(100144695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

SPE III Icare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.696.

Transfert de siège

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au

- 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2010

Par conséquent, le siège social de l'associé unique et l'adresse professionnelle/le siège social des membres du conseil de gérance sont transférés à la même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

SPE III Icare S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010126764/18.

(100144352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

SPE III Lowry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.240.

Transfert de siège

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au

- 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2010

Par conséquent, le siège social de l'associé unique et l'adresse professionnelle/le siège social des membres du conseil de gérance sont transférés à la même adresse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

SPE III Lowry S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010126765/18.

(100144350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

SPE III Ouranos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.259.

Transfert de siège

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au

- 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2010

Par conséquent, le siège social de l'associé unique et l'adresse professionnelle/le siège social des membres du conseil de gérance sont transférés à la même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

SPE III Ouranos S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010126766/18.

(100144235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.
